Quatre-vingt-neuvième année. — N° 56. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 7 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 6 de 1957 parait ce jour. Prix: 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-271 du 5 mars 1957 relative à l'émission d'emprunts (p. 2531).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nominations et titularisations (radiodiffusion-télévision française) (p. 2532).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 février 1957 conférant la médaille pénitentiaire (p. 2532).

Décret du 24 février 1957 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège) (p. 2532).

Décret du 24 février 1957 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet) (p. 2532).

Décret du 24 février 1957 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie (p. 2532).

Décrets portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (rectificatif) (p. 2533).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 2533).

Arrêtés portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée (p. 2532).

Arrêté relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (rectificatif) (p. 2533).

Arrêté portant acceptation de démission (personnel des services judiciaires) (p. 2533).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 23 janvier 1957 portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers (p. 2533).

Tableau d'avancement, pour l'année 1957, du corps des commissaires de la sûreté nationale (p. 2533).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 2533).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 2533).

Arrêtés des 22 et 28 janvier 1957 conférant la médaille de la gendarmerie nationale (p. 2533).

Arrêtés du 20 février 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2533).

Arrêté portant détachement (administration centrale [terre]) (p. 2534).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1955, des techniciens d'études et de fabrications des services de l'intendance et de santé et *arrêté* portant promotions (p. 2534).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 2 mars 1957 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat (inspection générale des finances) (p. 2534).

Décrets n° 57-272 du 5 mars 1957 et n° 57-273 du 6 mars 1957 relatifs à l'émission de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée (p. 2534).

Décret n° 57-274 du 6 mars 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (p. 2535).

Décret n° 57-275 du 6 mars 1957 portant suspension provisoire, dans la limite d'un contingent, du droit de douane d'importation applicable à certaines catégories de sucres (p. 2536).

Arrêté du 6 mars 1957 relatif au contingent de sucres du n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation admissible en exonération du droit de douane d'importation (p. 2536).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2537).

Arrêtés portant transfert de crédits (rectificatifs) (p. 2537).

Arrêté portant nomination de membres du conseil national de la comptabilité (p. 2537).

Arrêté portant nomination de membres de la commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 2537).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 13 février 1957 portant promotion dans l'ordre du Mérite touristique (p. 2539).

Arrêtés des 1er et 12 février 1957 portant institution de régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 2539).

Arrêté du 16 février 1957 fixant les conditions auxquelles sont assujettis les transports effectués au moyen de remorques ou semi-remorques rail-route (p. 2539).

Arrêté du 16 février 1957 fixant les conditions dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à apporter une aide financière aux entreprises de transport public routier effectuant des transports combinés rail-route (p. 2540).

Arrêté du 21 février 1957 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 73, à Baume-les-Dames (Doubs), et reclassement de cette section dans la voirie urbaine (p. 2540).

Arrêté du 21 février 1957 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 384, à Saint-Dizier, Valcourt et Moëslains, déclassement, reclassement et affectation du délaissé (p. 2540).

Arrêté du 22 février 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 113 sur le territoire des communes de Pian-sur-Garonne et de Saint-Macaire (Gironde) (p. 2540).

Arrêté du 1er mars 1957 portant ouverture d'un concours et d'un examen professionnel (ponts et chaussées) (p. 2540).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de normalisation (p. 2541).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations, affectations, réintégrations, détachements et majoration d'ancienneté:

Aviation civile et commerciale (p. 2541).

Ponts et chaussées (p. 2541).

Régisseurs de recettes (p. 2542)

Décision du 11 février 1957 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement (p. 2539).

Décision du 11 février 1957 décernant la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche (p. 2539).

Industrie et commerce.

Décrets des 8 et 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 2537).

Décret du 23 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 2537).

Arrêtés du 12 février 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2537).

Arrêtés du 18 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2538).

Arrêté du 2 mars 1957 portant ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs ou d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines) (p. 2538).

Arrêté portant modification des conditions d'admission à l'école technique des mines de Douai (rectificatif) (p. 2539).

Arrêté portant attribution de bourses à des élèves français (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 2539).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2539).

Agriculture.

Décrets du 24 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2542).

Arrêté du 30 janvier 1957 approuvant une décision portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 2542).

Arrêté du 20 février 1957 portant création du service spécial d'aménagement hydraulique du Bas-Rhône et du Languedoc (p. 2544).

Arrêté du 22 février 1957 portant modification de l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif aux frais de déplacement des assurés sociaux (p. 2544).

Arrêté du 22 février 1957 portant modification de la composition de la commission officielle de contrôle des semences de maïs (C.O.C. « maïs ») (p. 2544).

Arrêté du 25 février 1957 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'institut national de la recherche agronomique (p. 2544).

Arrêté du 2 mars 1957 relatif à l'importation de sucre blanc cristallisé ou granulé (p. 2545).

Arrêté portant nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs (p. 2545).

Arrêté portant nomination des membres de la commission du riz (p. 2545).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et détachement (administration centrale et eaux et forêts) (p. 2545).

Liste d'admission des concours de recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles (p. 2545).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 4 février 1957 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 2546).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 2546).

Arrêté du 22 novembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 2546).

Arrêté du 28 février 1957 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure (p. 2546).

Arrêté du 28 février 1957 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (p. 2546).

Arrêté du 2 mars 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs (p. 2547).

Arrêtés portant affectation, détachements et mutation:

Enseignement du second degré (p. 2547).

Enseignement du premier degré (p. 2547).

Jeunesse et sports (p. 2547).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 février 1957 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 2547).

Arrêtés portant promotions, réintégrations, mises en position de mission, radiation des cadres et revision de situation administrative:

Administrateurs (p. 2547).

Chemins de fer (p. 2547).

Eaux et forêts (p. 2547).

Service de santé (p. 2547).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2547).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 5 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite du travail (p. 2548).

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs de l'administration centrale pour l'année 1956 et *arrêté* portant promotions (p. 2548).

Santé publique et population.

Décrets des 3 et 22 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2548).

Décret n° 56-1070 modifiant et complétant le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 relatif au fonctionnement des conseils des ordres des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes (rectificatif) (p. 2548).

Arrêté du 26 février 1957 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 2548).

Arrêté du 28 février 1957 portant classement des hôpitaux et hospices publics de la région sanitaire de Limoges dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943 (p. 2549).

Arrêtés portant promotions, mutations, mise en disponibilité et acceptation de démission (inspection de la pharmacie et inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2549).

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique (rectificatif) (p. 2550).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 8 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant (p. 2550).

Arrêté du 30 janvier 1957 portant attribution de la médaille des évadés (p. 2550).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2550).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 6 mars 1957. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur (p. 2552).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 6 mars 1957. — Convocation de commission (p. 2553).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (rectificatif) (p. 2554).

Avis aux importateurs d'oranges et citrons du Liban (rectificatif) (p. 2554).

Avis aux importateurs de haricots de semence originaires des pays membres de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 2554).

Résultats du tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 2555).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie et des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 2556).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs (p. 2556).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2556).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale (p. 2556).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef (hôpitaux psychiatriques) (p. 2556).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 2556).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine) (p. 2556).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (7e semaine de 1957) (p. 2557).

Annonces (p. 2558).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 mars 1957. — Questions écrites (p. 1321).

LOIS

LOI n° 57-271 du 5 mars 1957 relative à l'émission d'emprunts (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de l'article 157 (2°) du code général des impôts pourront être, à titre exceptionnel, étendues aux intérêts des cinq premières années des emprunts qui seront émis par le Trésor, avant le 31 décembre 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Loi n° 57-271. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4223) ;

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 4341) ;

Discussion et adoption le 5 mars 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 455, session 1956-1957) ;

Rapport de M. Courrière au nom de la commission des finances (n° 456, session 1956-1957) ;

Discussion et adoption le 5 mars 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 mars 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 18 janvier 1957, ont été inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1956 pour les grades ci-après :

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

1	MM. Beral (Joseph) (détaché).	2	MM. Favennec (Ernest) (détaché).
1	Caussidery (Pierre) (détaché).	2 *bis*	Faget (Noël).
1 *bis*	Serignac (Clément).	3	Mme Chassagne (Maria).
		4	M. Ransan (Théophile).

Administrateur civil de 1re classe.

1	MM. Roux (André).	4	MM. Mouchard (Marcel).
2	Wilmart (Philippe).	5	Calas (William).
3	Mineur (Gérard).	6	Lacoste (Boris).

Par arrêté du 4 mars 1957, ont été nommés et titularisés:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Beral (Joseph), Caussidery (Pierre), détachés; Serignac (Clément).

(A compter du 1er juillet 1956.)

MM. Favennec (Ernest), détaché; Faget (Noël).

(A compter du 16 septembre 1956.)

Mme Chassagne (Maria).

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Roux (André).

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Wilmart (Philippe).

(A compter du 16 novembre 1956.)

MM. Mineur (Gérard), Mouchard (Marcel), Calas (William).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 février 1957 conférant la médaille pénitentiaire.

Arrêtés portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 24 février 1957 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Par décret en date du 24 février 1957, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 3) du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles M. Malgouyat, conseiller à la cour d'appel de Tunis, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

M. Malgouyat, conseiller à la cour d'appel de Tunis, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade et promu au troisième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Sont rapportées les dispositions de l'article 14 du décret du 20 février 1956 aux termes desquelles M. Rempfer, vice-président de tribunal de 1re classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, a été intégré, en qualité de juge, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 11 mois 8 jours.

M. Rempfer, vice-président de tribunal de 1re classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est, en qualité de juge, intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il était défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 22 (§ 3) du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles M. Hermann, juge au tribunal cantonal de Rouffach, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

M. Hermann, juge au tribunal de 1re instance de Colmar, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du quatrième grade, tel qu'il était défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 22 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954 aux termes desquelles M. Sementery, juge au tribunal de Mirande, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 3 mois 16 jours.

M. Sementery, juge au tribunal de Mirande, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du quatrième grade, tel qu'il était défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 11 mois.

Décret du 24 février 1957 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Par décret en date du 24 février 1957:

Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 3) du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles M. Franchassin, procureur de la République près le tribunal de Saumur, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

M. Franchassin, procureur de la République près le tribunal de Saumur, est intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 25 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 24 (§ 2) du décret du 2 avril 1955 aux termes desquelles M. Viche, attaché titulaire au ministère de la justice, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 16 jours.

M. Viché, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République, est, en qualité d'attaché titulaire au ministère de la justice, intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du cinquième grade de la hiérarchie définie à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 8 jours.

Décret du 24 février 1957 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.

Par décret du Président de la République en date du 24 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Graillot, juge de paix hors classe de Maubeuge, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du premier grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 16 jours.

M. Graillot, juge de paix hors classe de Paris (11e arrondissement), est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du premier grade, tel qu'il était défini à l'article 5 du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 16 jours.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Gavaggio, juge de paix de Questembert, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 4 mois 16 jours.

M. Gavaggio, juge de paix de Questembert, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, tel qu'il était défini à l'article 5 du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 1er) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Nîmes. — M. Artiges, juge de paix de Saint-Peray, 1 mois 22 jours.

Cour d'appel de Toulouse. — M. Landes, juge de paix de Valence-d'Agen, 12 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 14 du décret du 25 mai 1955, aux termes desquelles M. Vasseur, juge de paix de Domart, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 26 jours.

Sont rapportées les dispositions de l'article 8 du décret du 15 décembre 1955, aux termes desquelles M. Sicard, juge de paix de Concarneau, a été intégré, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 14 jours.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, tel qu'il était défini à l'article 5 du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Amiens — M. Vasseur, juge de paix de Domart, 2 ans.

Cour d'appel de Nîmes. — M. Artigas, juge de paix de Saint-Peray, 8 mois 15 jours.

Cour d'appel de Rennes. — M. Sicard, juge de paix de Concarneau, 7 mois 14 jours.

Cour d'appel de Toulouse. — M. Landes, juge de paix de Valence-d'Agen, 2 mois 11 jours.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Combeau, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rennes, a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

M. Combeau, en qualité de suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rennes, est intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade de la hiérarchie définie à l'article 5 du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 5 mois 26 jours.

Décrets portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1957: page 2179, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. Delaplace », lire: « M. Deleplace ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1957: page 2278, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « M. Perfeti », lire: « M. Perfetti »; 56e ligne, au lieu de: « M. Grassous », lire: « M. Crassous ».

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957: page 1988, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « ... la démission de Me Gabillot (Charles-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 28 novembre 1925... », lire: « ... la démission de Me Gabillot (Charles-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 28 novembre 1955... ».

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957: page 1989, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « les appareils munis de plaques », lire: « les appareils d'être munis de plaques ».

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 28 février 1957, la démission de M. Mussard, employé de bureau de la cour d'appel de Saint-Denis, est acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 23 janvier 1957 portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers.

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Tableau d'avancement, pour l'année 1957, du corps des commissaires de la sûreté nationale.

Par arrêté du 27 février 1957, sont approuvés les tableaux d'avancement du corps des commissaires de police de la sûreté nationale:

1° *Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade de commissaire divisionnaire.*

MM.
Delpech (Roger).
Chabannais (Jean).
Thyrault (Maurice).
Bodin (André).
Rouil (René).

2° *Tableau d'avancement pour l'accès au grade de commissaire divisionnaire.*

MM.
Mevel (Noël).
Lemoine (Guy).
Builles (Jean).
Richard (Adrien).
Ponceau (Jean).
Pieri (Jacques).
Marteaux (Paul).
Demay (Robert).
Courtant (Robert).
Catel (André).
Lagugne-Labarthet (Jean).
Bres (Paul).
Weigel (Robert).
Kuhn (Charles).
Aublet (Robert).
Chaffenet (Jean).
Antonini (Raymond).
Darblade (Jean).
Pedoussaut (André).
L'aoury (François).

3° *Tableau d'avancement pour l'accès au grade de commissaire principal.*

MM.
Chabaud (Gabriel).
Cunin (René).
Bichat (Charles).
Robin (Albert).
Poli (Joseph).
Icart (Roger).
Chalvet (Henri).
Monge (Gabriel).
Perret (Manuel).
Sigaud (Georges).
Ringenbach (Joseph).
Massiera (Charles).
Roche (Adolphe).
Castellan (Léon).
Pradon (Albert).
Riols (René).
Bacou (Robert).
Boisselier (René).
Leygue (Raymond).
Poitrey (Henri).
Chary (Abel).
Aramu (Gaston).
Bonnel (Raymond).
Desort (Georges).
Desbons (Etienne).
Lanfranchi (Jean).
Hochapfel (Georges).
Sesar (Robert).
Gaunes (Pierre).
Dieude (René).
Ferton (Louis).
Bezert (Germain).
Gregoire (Jean).
Castex (François).
Caporiccio (Raymond).
Godin (Philippe).
Horiot (René).
Marquet (René).
Petit (Jean).
Raimon (Joseph).
Vigier (Georges).
Petit (Georges).
Marignac (Armand).
Bougard (Georges).
Grangeon (Roger).
Cubaynes (Jacques).
Descroizelle (Georges).
Riquet (René).
Lafon (François).
Cambe (Pierre).
Paulet (Georges).
Hudry (Roger).
Barathieu (Roger).
Houdot (Paul).
Etienne (Georges).
Cuq (André).
Caps (Roland).
Marez (Jean).
Veilleux (Roger).
Casteran (Jean).
Mear (Robert).
Mourier (Raymond).
Savin (Pierre).
Grimaldi (Michel).
Dehorter (Robert).
Barmes (Pierre).
Tercq (Maurice).
Simoni (Paul).
Fortuit (René).
Plouhinec (Pierre).
Gommez (Albert).
Laffont (Aimé).
Pauty (René).
Pages (Pierre).
Canon (Armand).
Lenoir (Henri).
Veux (Eugène).
Bach (Paul).
Durazzo (Jules).
Doucet (Jean).
Durand (René).
Poulard (Charles).
Schneider (Louis).
Vincendoux (Fernand).
Louis-Marie (Jean).
Ristori (Jean).
Goldenberg (Alexis).
Bonneau (Henri).
Ferey (Jean).
Parra (Charles).
Daraud (Georges).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Arrêtés des 22 et 28 janvier 1957 conférant la médaille de la gendarmerie nationale.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 20 février 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours sur 1957, un crédit de payement de 3.440.735.312 F applicable au chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté ministériel en date du 20 février 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours sur 1956, un crédit de payement de 1.840 millions de francs applicable aux chapitres ci-après de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	88.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	376.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement.	1.076.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	197.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	4.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	99.000.000
	1.840.000.000

Par arrêté ministériel en date du 20 février 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours sur 1956, un crédit de payement de 97.511.015 F, applicable au chapitre 51-71: « Etudes techniques d'armement et prototypes » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 22 février 1957, Mlle Philippe (Claude), sténodactylographe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est détachée dans le cadre des adjoints administratifs du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (radiodiffusion-télévision française), en qualité d'adjoint administratif stagiaire, pour une période d'un an, du 1er février 1957 au 31 janvier 1958 inclus.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1955, des techniciens d'études et de fabrications des services de l'intendance et de santé.

Tableau d'avancement établi au titre de l'année 1955 pour la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications du corps des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé.

1 Jaggi (Louis), 6e région, intendance.

Tableau d'avancement établi au titre de l'année 1955 pour le grade de technicien chef de travaux d'études et de fabrications du corps des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé.

1 Perrot (Louis), 6e région, intendance.
2 Vial (Lucien), 10e région, santé.
3 Mady (René), Maroc, intendance.
4 Fourreau (Louis), 1re région, intendance.

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 février 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au grade ci-après:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Jaggi (Louis), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 6e région, service de l'intendance.

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Perrot (Louis), technicien d'études et de fabrications, 6e échelon, 6e région, service de l'intendance.

M. Vial (Lucien), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 10e région, service de santé.

M. Mady (René), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, Maroc, service de l'intendance.

M. Fourreau (Louis), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, 1re région, service de l'intendance.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Inspection générale des finances.

Par décret en date du 2 mars 1957, M. Deroy (Henri-Marie-Jules), inspecteur général des finances en disponibilité, a été réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Deroy a été nommé inspecteur général des finances honoraire.

Décret n° 57-272 du 5 mars 1957 relatif à l'émission de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 13 de la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à émettre des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée, amortissables en dix ans.

Art. 2. — Les bons porteront intérêt au taux de 5 p. 100 payable à terme échu le 1er avril de chaque année et pour la première fois le 1er avril 1958. Ils portent jouissance du 1er avril 1957.

Art. 3. — L'amortissement sera effectué par tranches annuelles égales dans les conditions suivantes:

Chaque année il sera procédé au tirage au sort d'un chiffre de 0 à 9.

Le tirage aura lieu dans les deux mois précédant chaque échéance de coupon. Les bons dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à cette échéance et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

Art. 4. — Les bons seront remboursés à leur valeur nominale majorée d'une prime de remboursement variable dont le montant minimum sera égal à 10 p. 100 de cette valeur nominale.

La prime de remboursement variera en fonction de l'évolution de l'indice annuel des valeurs françaises à revenu variable publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

La prime de remboursement des titres tirés au sort sera déterminée chaque année en multipliant le montant minimum défini au premier alinéa du présent article par l'indice annuel des valeurs françaises à revenu variable de l'année immédiatement précédente et en divisant ce produit par l'indice annuel de l'année 1956.

Un arrêté du ministre des finances, qui sera publié au *Journal officiel*, fixera chaque année, conformément aux dispositions du présent article, la valeur de remboursement des titres remboursables le 1er avril.

Art. 5. — L'intérêt des bons sera payé net de tous impôts présents et futurs frappant spécialement les valeurs mobilières.

Art. 6. — Les bons 5 p. 100 1957 seront assimilés aux valeurs du Trésor à court et moyen terme en ce qui concerne les opérations de barrement et d'endossement et seront gérés comme des valeurs du Trésor à moyen terme. Les dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relatives au remboursement différé des valeurs du Trésor non inscrites au grand-livre de la dette publique leur seront applicables.

Art. 7. — Les bons 5 p. 100 1957 seront émis sous la forme au porteur ou à ordre. Il pourra cependant être délivré des certificats nominatifs dont la valeur nominale pourra être inférieure à 10 millions de francs.

Art. 8. — Les bons 5 p. 100 1957 seront délivrés en coupures de 10.000, 100.000 et 1 million de francs de capital nominal.

Art. 9. — Les souscriptions pourront être libérées en numéraire ou par chèque ou virement. Elles devront être acquittées au comptant en un seul versement.

Art. 10. — Le prix d'émission est fixé au pair.

Art. 11. — L'émission sera ouverte le 11 mars 1957; elle sera close sans préavis.

Art. 12. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Direction de la dette publique (service des émissions), à l'exclusion des souscriptions en numéraire;

Caisses des comptables directs du Trésor de la métropole et des départements d'outre-mer;

Recettes de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes de la métropole et des départements d'outre-mer;

Recettes des postes, télégraphes et téléphones de la métropole et des départements d'outre-mer;

Caisses des comptables du Trésor, des régies financières et des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie;

Caisses du trésorier général de France en Sarre et du payeur général de France en Allemagne et en Autriche;
Caisses d'épargne;
Caisses de crédit municipal;
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires);
Guichets des banques et établissements financiers, caisses de crédit agricole, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et notaires.

Art. 13. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations prévues par le présent décret seront exemptés du droit de timbre spécial sur les quittances.

Art. 14. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-273 du 6 mars 1957 relatif à l'émission de bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu le décret n° 57-272 du 5 mars 1957;
Vu la loi n° 57-271 du 5 mars 1957,

Décrète:

Art. 1er. — L'intérêt des bons 5 p. 100 1957 à prime indexée représenté par les cinq premiers coupons de chaque titre ne sera pas imposable à la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-274 du 6 mars 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Vu le tarif des droits de douane d'importation;
Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La note I du chapitre 73 du tarif des droits de douane d'importation est complétée, *in fine*, comme suit:

« 1) Fer-blanc (nos 73-12 B. I., 73-12 C III *a* et 73-13 B V *c* 1):

« Les feuillards ou les tôles des nos 73-12 ou 73-13 (selon le cas) recouverts d'une couche métallique dans laquelle l'étain entre dans une proportion égale ou supérieure à 97 p. 100 en poids ».

Art. 2. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les nos 73-12 et 73-13 B V:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS					TAUX DES DROITS en tarif minimum.
73-12	Feuillards en fer ou en acier laminés à chaud ou à froid.	A. Simplement laminés à chaud, même décapés				12 p. 100.
		B. Simplement laminés à froid, même décapés.	I. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (*a*)			18 p. 100.
			II. Autres			18 p. 100.
		C. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface.	I. Argentés, dorés ou platinés			18 p. 100.
			II. Emaillés			18 p. 100.
			III. Etamés	*a*. Fer-blanc		18 p. 100.
				b. Autres		18 p. 100.
			IV. Zingués ou plombés			18 p. 100.
			V. Autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkerisés, imprimés, etc.).	*a*. Simplement plaqués.	1. Laminés à chaud	15 p. 100.
					2. Laminés à froid	23 p. 100.
				b. Autres		18 p. 100.
		D. Autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)				Droit des autres feuillards, selon l'espèce.
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid.	B. Autres tôles.	V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface.	*a*. Argentées, dorées ou platinées		18 p. 100.
				b. Emaillées		22 p. 100.
				c. Etamées	1. Fer-blanc	18 p. 100.
					2. Autres	18 p. 100.
				d. Zinguées ou plombées		17 p. 100.
				e. Autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkerisées, imprimées, etc.).	1. Métallisées	18 p. 100.
					2. Autres	22 p. 100.

(*a*) Sous réserve du contrôle de la destination dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 57-275 du 6 mars 1957 portant suspension provisoire, dans la limite d'un contingent, du droit de douane d'importation applicable à certaines catégories de sucres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La perception du droit de douane d'importation applicable aux sucres de betteraves et de canne, à l'état solide, d'une teneur en saccharose, pour 100 g de produit sec, de 99,8 g ou plus, y compris les candis (n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation), est provisoirement suspendue pour les importations effectuées dans la limite d'un contingent et aux conditions fixées par arrêté du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Contingent de sucres du n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation admissible en exonération du droit de douane d'importation.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 57-275 du 6 mars 1957 portant suspension provisoire, dans la limite d'un contingent, du droit de douane d'importation applicable à certaines catégories de sucres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent de sucres de betteraves et de canne, à l'état solide, d'une teneur en saccharose, pour 100 grammes de produit sec, de 99,8 grammes ou plus, y compris les candis (n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation), admissible à l'importation en exonération du droit de douane est fixé à 50.000 tonnes.

Art. 2. — Le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 1er est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 78, rue de Varenne, Paris (7e). Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Il doit être établi une demande par bureau d'importation et par opération;

c) Deux exemplaires de la demande, dûment visée par le service des affaires économiques du secrétariat d'Etat à l'agriculture pour valoir certificat d'admission en exonération du droit de douane d'importation, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations en douane de mise à la consommation.

Le délai de validité de ces certificats est fixé à trois mois.

Un des exemplaires des certificats reste annexé à la déclaration d'importation correspondante, l'autre étant remis par le service des douanes, après annotation, à l'importateur pour être renvoyé au service des affaires économiques du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service des affaires économiques du secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

ANNEXE

Demande d'importation, au bénéfice de l'exonération du droit de douane, de sucres repris au n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation.

Arrêté du 6 mars 1957 (*Journal officiel* du 7 mars 1957.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) ....., demeurant à (adresse complète) ....., demande à importer, au bénéfice de l'exonération du droit de douane, les quantités de sucres repris au n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation détaillées ci-après.

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	ESPÈCE (désignation selon les termes du tarif des droits de douane d'importation).	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.
17-01 B	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide, d'une teneur en saccharose, pour 100 g de produit sec, de 99,8 g ou plus, y compris les candis.				

Visa du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

(Service des affaires économiques.)

Accordé pour (quantités en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet du service des affaires économiques du secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	POIDS NET	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er mars 1957, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des affaires économiques et financières pour l'exercice 1957 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	1.560 000 F.
Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	400.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	380.000
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	360.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	100.000
Total	2.800.000 F.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1633, colonne de gauche, article 2, au lieu de: « Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques et financières,... un crédit de 80 millions de francs applicable à l'article 2 « Frais de fonctionnement du service de la détaxe » du chapitre 44-71 « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956 », lire: « Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières un crédit de 80 millions de francs applicable à l'article 2 « Frais de fonctionnement du service de la détaxe » du chapitre 44-71 « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget de l'agriculture pour 1957 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1957: page 2152, colonne de droite, article 4, au lieu de: « Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières... un crédit de 9 millions de francs, applicable au chapitre 61-90 « Fonds d'encouragement à la recherche technique » du budget de l'industrie et du commerce pour 1957 », lire: « Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières... un crédit de 9 millions de francs, applicable au chapitre 61-90 « Encouragement aux améliorations techniques » du budget de l'industrie et du commerce pour 1957 ».

Conseil national de la comptabilité.

Par arrêté du 28 février 1957, sont nommés membres du conseil national de la comptabilité, pour y occuper les postes ci-dessous désignés:

Président.

M. F.-L. Closon, président du conseil supérieur de la comptabilité.

Vice-présidents.

M. Montet (Henri), vice-président du conseil supérieur de la comptabilité.

M. Veyrenc (Albert), président du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, vice-président du conseil supérieur de la comptabilité.

M. Reverdy (Marcel), inspecteur général de l'enseignement technique, membre du conseil supérieur de la comptabilite.

M. Benoit (Jean), chef du service de l'organisation industrielle à la Compagnie Péchiney, membre du conseil supérieur de la comptabilité.

Secrétaire général.

M. Lauzel (Pierre), secrétaire général du conseil supérieur de la comptabilité.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 février 1957.

Commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires economiques.

Par arrêté du 25 février 1957, M. Cousinou, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé membre titulaire de la commission des marchés du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en remplacement de M. Willier.

Par le même arrêté, M. Jaccoud, auditeur à la cour des comptes, est nommé suppléant de M. Cousinou à ladite commission.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets des 8 et 23 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Décret du 23 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 17/57 en date du 12 février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « manchette de raccordement type MC 1-6 », construite par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

Ils devront être montés conformément au plan 90 L 331 sur des appareils d'un type agréé et faire avec leur carter un joint d'au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters;

S'ils sont munis d'une boîte de raccordement, celle-ci devra être entièrement remplie de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne et être munie de dispositifs de raccordement d'un type agréé.

Par arrêté MS 18/57 en date du 12 février 1957, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câble pour câbles armés, types EC 11, EC 12, EC 13, EC 14, EC 15 », construites par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Par arrêté MS 19/57 en date du 12 février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de signalisation type BS 10 » construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 5.500 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS n° 20/57 en date du 12 février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « lampe Petite-Rosselle type C. G. », construite par la Société anonyme d'éclairage et d'applications électriques, boulevard de la Scarpe, à Arras (Pas-de-Calais).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral au passage de la tige du rallumeur et de la tige de manœuvre du curseur ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° L'effort à exercer sur le verrou de la fermeture magnétique pour en provoquer l'effacement devra être au moins égal à 400 grammes;

3° La fermeture de la lampe devra occasionner l'encliquetage par le verrou d'au moins douze dents de la crémaillère;

4° Les dimensions du verre devront satisfaire aux tolérances portées sur le plan précité. Le verre utilisé doit appartenir à un lot de fabrication dont le fournisseur aura certifié qu'il possède les caractéristiques suivantes de résistance aux chocs mécaniques ou thermiques:

a) Le verre monté sur la lampe doit résister au choc produit par un poids de 100 grammes tombant d'une hauteur de 33 cm, dont la partie en acier dur venant en contact avec le verre a la forme d'une demi-sphère de 25 mm de diamètre. L'épreuve comporte pour chaque verre quatre essais successifs suivi chacun d'une rotation d'un angle droit et le test doit être répété sur dix verres sans qu'aucune rupture se produise;

b) Vingt verres sont chauffés dans l'air à 100° C pendant une heure et plongés brusquement dans de l'eau à 15° C. Le bris de deux verres ou plus entraîne le refus du lot;

5° Seules pourront être utilisées dans les lampes les pierres au ferro-cérium, dont le fournisseur aura certifié qu'elles sont de qualité identique à celles soumises au laboratoire du Cerchar lors de la demande d'agrément.

Par arrêté MS 21/57 en date du 12 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 8 juillet 1955 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types F 125 *a* et *b* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33331 joints au présent arrêté définissant le changement de la plaque support de traversée séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 8 juillet 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 8 juillet 1955, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 8 juillet 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 22/57 en date du 12 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 18 novembre 1954 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F 160 *a* et *b* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33330 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1954, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 18 novembre 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 18 novembre 1954, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 18 novembre 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 23/57 en date du 12 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 18 novembre 1954 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type F 200 *b*, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33329 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1954, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 18 novembre 1954 et le numéro du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues dans l'arrêté du 18 novembre 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 24/57 en date du 12 février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 26/55 du 4 novembre 1955 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F 100 *a* et *b* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33332 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 26/55 du 4 novembre 1955, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 4 novembre 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté n° 26/55, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 26/55 demeurent sans changement.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 18 janvier 1957 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 21 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Dinan—la Pirotais (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19,
Vu le rapport en date du 22 décembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150/225 kV Grisolle—Sainte-Tulle (Hautes-Alpes, Basses-Alpes).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs ou d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant le statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines);
Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines);
Vu l'arrêté du 23 février 1957 fixant les conditions et le programme du concours pour l'admission au grade d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines);
Vu l'arrêté du 26 février 1957 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques des mines au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines);
Vu l'arrêté du 27 février 1957 fixant les conditions du recrutement direct;
Vu la circulaire du président du conseil en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il sera procédé, dans le courant de l'année 1957, aux recrutements ci-après pour le cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des mines:

Deux élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) par concours commun avec celui d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées);
Un ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) par examen professionnel réservé aux adjoints techniques des mines;

Trois ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) par recrutement direct ouvert aux anciens élèves des écoles techniques des mines d'Alès et de Douai titulaires du diplôme de « conducteur de travaux miniers ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Modification des conditions d'admission à l'école technique des mines de Douai.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957: page 2092, au lieu de: « Par arrêté en date du 13 février 1957, le premier alinéa de l'arrêté du 28 août 1953 fixant... », lire: « Par arrêté en date du 13 février 1957, le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 28 août 1953 fixant... ».

(Le reste sans changement.)

Ecole nationale superieure des mines de Paris.

Par arrêté du 28 février 1957, les bourses Henry-Giffard ont été attribuées, pour l'année scolaire 1956-1957, aux élèves français de l'école nationale supérieure des mines de Paris dont les noms suivent:

M. Osterlag (Ernest), major au concours.
M. Adenis (Daniel), major en fin de première année.
M. Morgenstern (Joseph), major en fin de deuxième année.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 mars 1957, M. Dehaye (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est détaché auprès de l'Electricité de France pour occuper un emploi au département des prestations invalidité, vieillesse, décès, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 13 février 1957 portant promotion dans l'ordre du Mérite touristique.

Décision du 11 février 1957 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement.

Décision du 11 février 1957 décernant la médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Régies d'avances.

Par arrêté du 1er février 1957, il est institué auprès des services ordinaire et de navigation du département des Ardennes et du canal de l'Est (département de la Meuse) des régies d'avances pour assurer le payement des salaires:

1° Des ouvriers auxiliaires du parc auto de Charleville;
2° Des ouvriers auxiliaires chargés de l'entretien des routes nationales, des ponts provisoires et des voies navigables,

et des menues dépenses urgentes, celles-ci étant limitées à un maximum de 50.000 F.

Le montant des avances à consentir à chaque régisseur est fixé comme suit:

Subdivision de:

Charleville (arrondissement Nord)	450.000 F.
Charleville (service ordinaire)	1.000.000
Fumay (service ordinaire)	500.000
Carignan (service ordinaire)	400.000
Launois (service ordinaire)	700.000
Mézières (service ordinaire)	500.000
Rocroi (service ordinaire)	300.000
Sedan (service ordinaire)	100.000
Asfeld (service ordinaire)	350.000
Attigny (service ordinaire)	300.000
Buzancy (service ordinaire)	200.000
Chaumont-Porcien (service ordinaire)	500.000
Grandpré (service ordinaire)	500.000
Juniville (service ordinaire)	350.000
Rethel (service ordinaire)	500.000
Vouziers (service ordinaire)	500.000
Le Chesne (service ordinaire)	800.000
Montherme (service ordinaire)	500.000
Le Chesne S. N. Ardennes (service ordinaire)	1.200.000
Charleville (service ordinaire)	1.200.000
Rethel (service ordinaire)	700.000
Vouziers (service ordinaire)	700.000
Stenay (service ordinaire)	600.000

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 12 février 1957, sont nommés régisseurs d'avances du service ordinaire et du service de la navigation du département des Ardennes et du service du canal de l'Est (département de la Meuse) les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Falvy (Pierre), commis, Charleville (arrond. Nord)	450.000 F.
Millard (Jean, ingénieur T. P. E., Charleville (service ordinaire)	1.000.000
Jacquesson (Maurice), ingénieur T. P. E., Fumay	500.000
Taton (Robert), ingénieur T. P. E., Carignan	400.000
Metzner, ingénieur T. P. E., Launois	700.000
Debray (Maurice), ingénieur T. P. E., Mézières	500.000
Demoizet (Claude), ingénieur T. P. E., Rocroi	300.000
Regnery (Georges), ingénieur T. P. E., Sedan	100.000
Brocourt (Paul), A. T. Pal., Asfeld	350.000
Lesieur (Roger), ingénieur T. P. E., Attigny	300.000
Jourdois (Moïse), A. T. Pal., Buzancy	200.000
Tisserand (Pierre), ingénieur T. P. E., Chaumont-Porcien	500.000
Simon (Pierre), ingénieur T. P. E., Grandpré	500.000
Fifis (Charles), ingénieur T. P. E., Juniville	350.000
Paris (Maurice), ingénieur T. P. E., Rethel	500.000
Tock (Raymond), ingénieur T. P. E., Vouziers	500.000
Regnier (Maurice), ingénieur T. P. E., le Chesne	800.000
Rebreyend (Paul), ingénieur T. P. E., Montherme	500.000
Tisserant (Jacques), ingénieur T. P. E., le Chesne (S. N. Ardennes)	1.200.000
Adam (Serge), ingénieur T. P. E., Charleville (S. N.)	1.200.000
Brizon (Louis), ingénieur T. P. E., Rethel (S. N.)	700.000
Chabanon (Robert), ingénieur T. P. E., Vouziers (S. N.)	700.000
Sebin (Raymond), A. T., Stenay (Meuse) (S. N.)	600.000

Conditions auxquelles sont assujettis les transports effectués au moyen de remorques ou semi-remorques rail-route.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, et notamment les articles 49, 51 et 52;

Vu le décret du 12 janvier 1939 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers, et notamment l'article 104 (§ 4);

Vu l'avis du conseil supérieur des transports en date du 21 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite d'un tonnage global fixé par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, toute remorque ou semi-remorque rail-route agréée et immatriculée par la Société nationale des chemins de fer français circule librement dans la zone de camionnage de la gare de transbordement lorsqu'elle assure les transports routiers complémentaires du transport par voie ferrée.

La zone de camionnage dont il s'agit est celle définie à l'article 29 du décret du 14 novembre 1949 et relative à la gare dont le nom figure sur un document délivré par la Société nationale des chemins de fer français à l'utilisateur de la remorque faisant preuve que le parcours routier a pour origine ou pour destination ladite gare de transbordement.

Art. 2. — Les tracteurs non porteurs nécessaires à la traction sur les parcours terminaux des remorques ou semi-remorques rail-route visées à l'article précédent reçoivent des certificats d'inscription de camionnage, de tonnage « zéro », autorisant leur circulation dans la zone de camionnage de leur point d'attache.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 20 juillet 1943, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

AUGUSTE PINTON.

Conditions dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à apporter une aide financière aux entreprises de transport public routier effectuant des transports combinés rail-route.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, et notamment les articles 39 et 51;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1950 fixant les conditions suivant lesquelles la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à apporter une aide financière aux entreprises routières de zone longue acceptant d'effectuer des transports combinés par remorques rail-route en remplacement de leurs services de transports publics routiers de marchandises;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports en date du 21 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à apporter une aide financière aux entreprises de transport public de marchandises qui acquièrent des remorques rail-route pour acheminer par ce moyen des trafics qu'elles sont autorisées à effectuer par route en zone longue et qui s'engagent pour une certaine période à ne pas utiliser un certain tonnage inscrit en zone longue et à remettre à la Société nationale des chemins de fer français un trafic minimum.

L'aide financière revêt la forme d'un versement en argent effectué entre les mains du constructeur au lieu et place de l'entreprise routière.

Art. 2. — Une convention passée entre la Société nationale et l'entreprise routière précise notamment:

Le montant de l'aide financières accordée par la Société nationale des chemins de fer français;
Les spécifications des remorques rail-route acquises;
Les inscriptions de zone longue bloquées;
Le trafic minimum garanti;
La durée de la convention.

Art. 3. — Les inscriptions de zone longue bloquées font l'objet, au registre des transporteurs publics, d'une mention de la substitution, pour la durée de la convention, de remorques rail-route à du matériel routier, avec références aux conventions approuvées par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et indications des tonnages respectifs du matériel routier d'une part, des remorques rail-route d'autre part, intéressés par la substitution.

Art. 4. — Les conventions visées à l'article 2 sont approuvées par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, après avis du conseil supérieur des transports. Toutefois, cet avis peut, pour un programme d'équipement, être donné sur des conventions-types concernant chacune une catégorie de matériel déterminé. Dans ce dernier cas, l'avis sera valable pour toutes les conventions particulières dont les clauses sont conformes à celles de la convention-type.

Art. 5. — L'arrêté susvisé du 26 septembre 1950 est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957

AUGUSTE PINTON.

Déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 73, à Baume-les-Dames (Doubs), et reclassement de cette section dans la voirie urbaine.

Par arrêté du 21 février 1957, est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Baume-les-Dames la section de la route nationale n° 73 comprise entre les P. K. 49,300 et 50,300, et représentée en teinte jaune sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Ces déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 384, à Saint-Dizier, Valcourt et Moëslains, déclassement, reclassement et affectation du délaissé.

Par arrêté du 21 février 1957:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 384:

La voie nouvelle, d'une longueur de 660 mètres, ouverte entre les P. K. 29,252 de la route nationale n° 384 et le P. K. 4,619 du chemin départemental n° 41;

La section du chemin départemental n° 41 comprise entre les P. K. 0,582 et 4,619;

La section du chemin départemental n° 2 comprise entre les P. K. 2,320 et 2,787,

et représentées par une teinte rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale la section délaissée de la route nationale n° 384 comprise entre les P. K. 29,292 et 30,110 et représentée par une teinte jaune sur le plan.

Est déclassée et incorporée aux emprises de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson la section délaissée de la route nationale n° 384 comprise entre les P. K. 30,410 et 32,227 et représentée par une teinte verte sur le plan.

Ces classement, déclassement, reclassement et incorporation auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 113 sur le territoire des communes de Pian-sur-Garonne et de Saint-Macaire (Gironde).

Par arrêté du 22 février 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 113 dans la section comprise entre les P. K. 24,250 et 27,450, sur le territoire des communes du Pian-sur-Garonne et de Saint-Macaire (Gironde), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Ouverture d'un concours et d'un examen professionnel (ponts et chaussées).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 24 décembre 1907 relative au recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, modifiée par les lois des 25 juin 1912 et 8 octobre 1946;

Vu le décret du 2 avril 1922, modifié par décrets des 9 mars 1931, 21 juin 1935, 30 mars 1942 et 3 janvier 1945, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1907;

Vu l'avis du contrôleur financier auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours de 1957 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées s'ouvriront le 11 juin 1957.

Art. 2. — Les épreuves de l'examen professionnel de 1957 pour la nomination directe des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées s'ouvriront le 12 novembre 1957.

Art. 3. — Le nombre des places offertes au concours et à l'examen professionnel, qui ne pourra dépasser dix pour l'ensemble, sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, qui pourra également modifier, si les circonstances venaient à le justifier, les dates d'ouverture des épreuves fixées aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Commission de normalisation.

Par arrêté en date du 23 février 1957, M. Mailhebiau, ingénieur en chef des ponts et chaussées à la direction des bases aériennes, a été nommé membre de la commission de normalisation, en remplacement de M. Meunier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, nommé directeur des bases aériennes.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 14 février 1957, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957, M. Perrin de Brichambaut (Christian) est promu à la 1re classe du grade d'ingénieur de la météorologie, à dater du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 14 février 1957, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956 est fixé comme suit, pour l'année 1956, en ce qui concerne le personnel appartenant au corps provisoire d'exploitation des aérodromes:

a) *Inscription pour le grade de commandant de réseau.*

M. Gateu (Léon).

b) *Inscription pour le grade de commandant de port.*

M. Millet (Jacques).

Par arrêté du 14 février 1957, en exécution du tableau d'avancement de grade, établi au titre de l'année 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les grades indiqués ci-après:

I. — AVANCEMENT DE GRADE

COMMANDANT DE RÉSEAU AÉRIEN

De 3e classe.

A dater du 15 mars 1956: M. Gateu (Léon), majorations restant à utiliser: 1 an 3 mois 27 jours.

COMMANDANT DE PORT AÉRIEN

De 4e classe.

A dater du 15 mars 1956: M. Millet (Jacques), majorations à utiliser: 3 mois 10 jours.

II. — AVANCEMENT DE CLASSE

Les fonctionnaires dont les noms suivent bénéficieront au cours de l'année 1956 d'avancements de classe dans les conditions ci-après:

COMMANDANT DE RÉSEAU

M. Gateu (Léon) est nommé à la 2e classe, à dater du 18 novembre 1956, compte tenu de 1 an 3 mois 27 jours de majorations R. (épuisées).

COMMANDANT DE PORT AÉRIEN

Les commandants de port aérien désignés ci-dessous sont promus:

A la 1re classe.

A dater du 10 juillet 1956: M. Bernot (Robert).

A la 2e classe.

A dater du 16 juillet 1956: M. Bocquet (Lucien).

A la 3e classe.

A dater du 26 février 1956: M. Godinoux (Lucien), compte tenu de 11 mois 20 jours de majorations (épuisées).

A dater du 2 juillet 1956: M. Charbonnier (Jacques), compte tenu de 4 mois 23 jours de majorations (épuisées).

COMMANDANTS D'AÉRODROME

Les commandants d'aérodrome désignés ci-dessous sont promus:

A la 1re classe.

A dater du 17 avril 1956: M. Pinel (Paul).

A dater du 16 novembre 1956: MM. Thouement (René), Desindes (Jean).

A dater du 1er décembre 1956: M. Grisval (Jean).

A la 2e classe.

A dater du 1er janvier 1956: M. Franck (Jacques).

Par arrêté en date du 19 février 1957, une majoration d'ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours est attribuée au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 à M. Barbe (Georges), ingénieur en chef de la météorologie hors classe.

Par arrêté en date du 19 février 1957, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est complété ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956:

INGÉNIEUR EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la hors-classe.

M. Housez (Louis).

Le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 14 décembre 1956:

INGÉNIEURS EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la hors-classe.

MM. Giovanelli (Joseph), Cauvet-Duhamel (Paul), Giraud (Pierre), Beaulieu (René), Douchy (Pol).

Par arrêté en date du 19 février 1957, en exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956, M. Housez (Louis) est promu à la hors-classe du grade d'ingénieur en chef de la météorologie à dater du 13 octobre 1955.

En exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 14 décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus à la hors-classe du grade d'ingénieur en chef aux dates ci-après:

A dater du 1er juillet 1956: M. Giovanelli (Joseph), services militaires restant à utiliser: 4 mois 29 jours; M. Cauvet-Duhamel (Paul), services militaires restant à utiliser: 1 mois 14 jours.

A dater du 1er octobre 1956: M. Giraud (Pierre).

A dater du 1er décembre 1956: M. Beaulieu (René).

A dater du 8 décembre 1956: M. Douchy (Pol).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 février 1957, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 15 février 1957, ont reçu, à dater du 1er février 1957, les affectations suivantes:

MM.

Rascle (Pierre), à Limoges, service des ponts et chaussées de la Haute-Vienne (arrondissement Est). (M. Rascle, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, est réintégré dans les cadres de son administration d'origine pour compter du 1er février 1957.)

Rey (Louis), à Arras, service ordinaire des ponts et chaussées du Pas-de-Calais (arrondissement Ouest).

Gervais (Pierre), à Bar-le-Duc, service ordinaire des ponts et chaussées de la Meuse (arrondissement Sud), service de navigation de la Marne au Rhin (1er arrondissement).

Bouchet (Norbert), à Clermont-Ferrand, service des ponts et chaussées du Puy-de-Dôme.

Andrivet (Georges), à Batna (Algérie), direction des travaux publics et des transports. (M. Andrivet est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, conformément aux dispositions du décret du 24 janvier 1956 susvisé.)

Chevelu (Henri), maintenu, en sa nouvelle qualité, au 2e arrondissement d'Annecy du service des ponts et chaussées de la Haute-Savoie.

Burdin (Jean), maintenu, en sa nouvelle qualité, à la 6e circonscription électrique à Grenoble.

L'ancienneté des intéressés a été fixée comme suit, compte tenu des bonifications à titre militaire prévues par la réglementation en vigueur, savoir:

MM.

Rascle (Pierre), ingénieur 3e classe, pour compter du 22 février 1956.

Rey (Louis), ingénieur 3e classe, pour compter du 19 octobre 1953.

Gervais (Pierre), ingénieur 3e classe, pour compter du 16 mars 1954.

Bouchet (Norbert), ingénieur 3e classe, pour compter du 15 avril 1953.

Andrivet (Georges), ingénieur 3e classe, pour compter du 14 juin 1955.

Chevelu (Henri), ingénieur 3e classe, pour compter du 20 juin 1954.

Burdin (Jean), ingénieur 3e classe, pour compter du 20 avril 1954.

Par arrêté en date du 21 février 1957, M. Amelin (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées (3e échelon), en service détaché en Algérie, a été réintégré, sur sa demande, dans les cadres de son administration d'origine pour compter du 1er mars 1957.

A cette date, M. Amelin a été chargé à la résidence de Poitiers du service des ponts et chaussées du département de la Vienne, en remplacement de M. Petit, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 22 février 1957, M. Bon (Pierre), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Marseille (service maritime des Bouches-du-Rhône), a été mis, sur sa demande, à la disposition du ministère des affaires économiques et financières (service des études économiques et financières) pour compter du 1er mars 1957.

Par arrêté en date du 22 février 1957, M. Couprie (Jean-Pierre), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc, a été, pour compter du 1er janvier 1957, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et affecté à la résidence de Marseille au service maritime des Bouches-du-Rhône.

A dater du 1er février 1957, M. Couprie a été chargé à la même résidence du 2e arrondissement du service maritime des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté en date du 22 février 1957, M. Gouet (Roger), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Cherbourg, a été, pour compter du 1er février 1957, chargé à la résidence de Rouen du 2e arrondissement du service maritime de la Seine-Maritime, en remplacement numérique de M. Banal, appelé à un autre poste.

Il sera, en outre, attaché au contrôle des voies ferrées des ports maritimes de Rouen et de Duclair.

Par arrêté en date du 22 février 1957, M. Merlin (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à la 6e circonscription électrique à Grenoble, a été, pour compter du 1er février 1957, attaché, en sus de ses attributions actuelles, au service du contrôle de l'électrification des chemins de fer de la S. N. C. F. (partie de la région du Sud-Est correspondant à l'ancien réseau du P. L. M., à l'exception des lignes Paris-Lyon, Lyon-Culoz-Genève et des autres lignes situées au Nord des lignes Lyon-Gannat et Lyon-Genève), en remplacement de M. Halbronn, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 4 mars 1957, est reportée du 1er novembre 1956 au 1er décembre 1956 la date d'effet de l'arrêté du 13 novembre 1956 aux termes duquel M. Duhoux (Louis), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées) attaché au service ordinaire de la Manche, est détaché auprès de l'Electricité de France en qualité de chef de la section « Travaux maritimes » de l'aménagement de la Rance, pour une période de cinq ans.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 19 février 1957, M. Rasoloson (Alexis), commis administratif, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot (Réunion) à compter du 1er avril 1957, et en remplacement de M. Estivals (Jean).

AGRICULTURE

Arrêté du 30 janvier 1957 approuvant une décision portant attribution de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 24 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 24 février 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nomination faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommée dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Buchet (Gabriel-Cécilien-Alexandre), inspecteur général de l'agriculture, directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, domicilié à Montpellier (Hérault); 39 ans 5 mois de services civils et militaires. Officier du 25 décembre 1945.

Demon (Roger-Louis-Edouard), président d'honneur du syndicat général des producteurs de bois de mines, président du syndicat des bois de papeterie, vice-président de la confédération nationale des importateurs de bois, domicilié à Paris; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 14 août 1936.

Tucci (Albert-Ange), viticulteur, président de la fédération des vignerons du département de Constantine, domicilié à Bône (Algérie); 46 ans 6 mois de services civils et militaires. Officier du 5 mars 1948.

Au grade de chevalier.

Mme veuve Léon Volterra, née Grimbert (Suzanne-Pauline), éleveur, domiciliée à Paris; 24 ans 4 mois de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décrets en date du 24 février 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Barbé (Paul), chef de service au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Mlle Barbet (Paule-Ernestine-Francine), chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, domiciliée à Paris; 35 ans 8 mois de services civils. Chevalier du 28 juillet 1947.

Bidet (Eugène-Marcel-Robert), vétérinaire, domicilié à Archiac (Charente-Maritime); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 25 août 1948.

Bourdeu (Fernand), exploitant forestier et industriel du bois, président du syndicat des exploitants forestiers et scieurs des Hautes et Basses-Pyrénées, domicilié à Gan (Basses-Pyrénées); 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 31 décembre 1935.

De La Bourdonnaye (Roger-Esprit-René-Marie), président d'honneur de la chambre régionale d'agriculture, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 48 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Campredon (Jean-Pierre-Emile), directeur du centre technique du bois à Saint-Mandé, domicilié à Paris; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Cayre (Henri-Jean-Ferdinand), directeur général de la confédération générale des planteurs de betteraves, domicilié à Paris; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 4 septembre 1948.

Derisbourg (Albert-François), ingénieur conseil, président de la Société d'intérêt collectif agricole d'électricité de Saudemont et environs, domicilié à Arras (Pas-de-Calais); 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 16 décembre 1937.

Der Khatchadourian (Léon), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 34 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 6 mars 1946.

Despalles (François-Lucien), sélectionneur et producteur de graines de semences, trésorier honoraire de l'association nationale de prévoyance et de secours des jardiniers de France, domicilié à Paris; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 7 juin 1931.

Janin (Raoul), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Lyon, domicilié à Lyon (Rhône); 32 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier du 25 août 1948.

Juillard (Ernest-Louis), vice-président du syndicat des brasseurs de Paris et environs, administrateur inspecteur général de brasseries, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 31 décembre 1950.

Lecureur (Camille-Maria-Gonzague), président de la chambre syndicale des grains et farines et de la meunerie de Paris, président du syndicat des produits du sol du Loiret, domicilié à Arthenay (Loiret); 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 30 juillet 1937.

Lenfant (Jean-Henri), directeur de l'école nationale d'horticulture de Versailles, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 31 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Rabourdin (Gaston), président du syndicat de la meunerie de Seine-et-Marne, vice-président de la chambre syndicale de l'industrie meunière de la région parisienne, domicilié à Paris; 58 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 13 juin 1918.

Soulié (Jean), agent comptable de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 35 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 5 mars 1948.

Zolotarevsky (Boris), secrétaire général de l'organisation internationale contre le criquet migrateur africain, domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 29 avril 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Amiel (Roger-Urbain-Marcel), viticulteur, domicilié à Quinsac (Gironde); 28 ans de pratique agricole et de services militaires.

André (Camille-Louis-Alexandre), ingénieur architecte, domicilié à Pontarlier (Doubs); 37 ans 3 mois de services civils et militaires.

Aude (Francis), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription de Troyes, domicilié à Troyes (Aube); 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

Beaugrand (Kléber), agriculteur, président de la coopérative Sica-Sico du bétail et viande de Loir-et-Cher, domicilié à Ouchamps (Loir-et-Cher); 59 ans de services civils et militaires.

Béchade (René-Raymond), directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, domicilié à Châteauroux (Indre); 30 ans de services civils et militaires.

Belot (Léon), agriculteur, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Tarn, domicilié à Labastide-Rouairoux (Tarn); 60 ans de pratique agricole et de services militaires.

Benda (Paul-Fernand-Henri), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Saint-Denis (La Réunion); 30 ans de services civils et militaires.

Bentata (André), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Bessodes (Henri-Pierre-Martin), ingénieur conseil, domicilié à Cahors (Lot); 57 ans 4 mois de services civils et militaires.

Besson (Gaston), directeur de la caisse mutuelle d'assurances sociales de l'Ardèche, domicilié à Saint-Symphorien-sur-Chomerac (Ardèche); 42 ans de services civils et militaires.

Blanchot (André-Julien-Louis), directeur de société de fabrication de machines et tracteurs agricoles, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs de machines agricoles, domicilié à Paris; 35 ans de pratique professionnelle.

Bonnemaison (Louis-Edouard-Jules), directeur de recherches, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 29 ans de services civils et militaires.

Bordessoulles (Jean-Elie), apiculteur, domicilié à Lucmau (Gironde); 31 ans de pratique agricole et de services militaires.

Casteilla (Antoine-Etienne), inspecteur principal régional des contributions directes et cadastre, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 47 ans de services civils et militaires.

Caussé (Roger), inspecteur régional du bureau d'études sur les engrais de la Société commerciale des potasses d'Alsace, domicilié à Tarbes (Hautes-Pyrénées); 32 ans de services civils.

Chaussat (Eugène-Joseph-Adrien), ancien président de la Laiterie coopérative de Thairé-d'Aunis, entrepreneur de battages et de pressage, domicilié à Thairé-d'Aunis (Charente-Maritime); 57 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Claverie (Jean, dit Georges), agriculteur, domicilié à Cocumont (Lot-et-Garonne); 63 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mme Coarraza, née Lacaze (Georgette), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole des Hautes-Pyrénées; domiciliée à Tarbes-Ibos (Hautes-Pyrénées); 27 ans de services civils.

Davaine (Jules-Henri-Eugène), président honoraire de la fédération des syndicats en vins et spiritueux de la région du Nord, administrateur de la Société d'horticulture et des jardins ouvriers de France, domicilié à Saint-Amand-les-Eaux (Nord); 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Deaux (Pol-Honoré), vice-président de la Société canine du Languedoc, ancien viticulteur, domicilié à Carcassonne (Aude); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Desclaude (Georges-Emile), directeur de l'école régionale d'agriculture, domicilié à Saintes (Charente-Maritime); 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

Desruol-Dutronçay (Roger-Auguste-Léonce), vice-président délégué de l'union nationale des producteurs de jus de fruits, industriel, producteur de jus de fruits, domicilié à Paris; 33 ans de pratique professionnelle.

Dunez (Antoine-Joseph), directeur du laboratoire départemental de Versailles, agréé pour la répression des fraudes, domicilié à Meudon (Seine-et-Oise); 26 ans de services civils et militaires.

Evesque (Georges), agriculteur, vice-président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, domicilié à Saint-Privat-des-Vieux (Gard); 30 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Evrard (Maurice-Jules-Laurent), vétérinaire, domicilié à Fourmies (Nord); 31 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Ferney (Charles-Emile), vétérinaire, domicilié à Fontaines-sur-Saône (Rhône). 17 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gariel (Paul-Jean-Marie), président de l'association des propriétaires de chevaux de courses au galop du Sud-Est, domicilié à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hering (Edouard-Jules-Henri), viticulteur, président du syndicat des viticulteurs de Barr, domicilié à Barr (bas-Rhin); 53 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jamme (Victor-Louis-Saturnin), agriculteur, domicilié à Narbonne (Aude); 53 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lacourlie (René), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription d'Amiens, domicilié à Amiens (Somme); 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Laurans (Raymond), directeur du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, domicilié à Rambouillet (Seine-et-Oise); 27 ans de services civils et militaires.

Legendre (Pierre-René-Marie), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Lemesle (Camille-Daniel-Fernand), arboriculteur, viticulteur, vice-président de la caisse régionale de crédit agricole du Loiret et de la fédération des caisses d'assurances mutuelles agricoles du Loiret, domicilié à Orléans (Loiret); 58 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Malterre (Félix), directeur de recherches, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 29 ans 1 mois de services civils et militaires.

Martin (Marcel-Marie-Joseph), maître des requêtes au conseil d'Etat, président du comité professionnel de la semoulerie, domicilié à Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Micaelli (Joseph-Antoine), exploitant forestier, domicilié à Rocognano et Ajaccio (Corse); 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Michot (Pierre-Bernard), ingénieur en chef, directeur des services agricoles, domicilié à Chaumont (Haute-Marne); 21 ans 9 mois de services civils et militaires.

Miegeville (Jean-Louis-Joseph-Albert), ancien sous-directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers, domicilié à la Teste (Gironde); 43 ans 11 mois de services civils et militaires.

Nicouleau (Jean), directeur départemental des services vétérinaires de Tarn-et-Garonne, domicilié à Montauban (Tarn-et-Garonne); 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Paresys (Jean-Léon-Georges), vice-président de la société d'agriculture du Nord, vice-président de la caisse régionale de crédit agricole de Lille, domicilié à Bergues (Nord); 14 ans de pratique agricole et de services militaires.

Parisey (Armand-Jean-Baptiste-Joseph), agriculteur, domicilié à Venisey (Haute-Saône); 39 ans 10 mois de pratique agricole et de services militaires.

Perrachon (Jean-Louis), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine, domicilié à Paris; 22 ans de services civils et militaires.

Picard (Marcel), agriculteur éleveur, président de l'union départementale des coopératives d'approvisionnement, domicilié à Dugny (Seine-et-Marne); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Pineau (Charles-Etienne), vétérinaire, domicilié à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime); 28 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rollert (Auguste), président de laiterie coopérative, domicilié à Roiffe (Vienne); 41 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Robin (Louis-Emile), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris; 21 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mlle Roquelle (Hélène), directrice de l'école ménagère agricole de Blois, domiciliée à Blois (Loir-et-Cher); 32 ans 10 mois de services civils.

Rosay (Paul), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Bône (Algérie); 30 ans de services civils et militaires.

Rousselle (Eugène-Albert), expert agricole, président de la fédération des coopératives et syndicats laitiers de l'Oise, domicilié à Hermes (Oise); 55 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Rouy (Dominique-Jean-François), pépiniériste producteur, domicilié à Avignon (Vaucluse); 43 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Seroude (Georges-Géraud-Pierre), industriel, gérant de la Société laitière du Massif Central, domicilié à Auzances (Creuse); 30 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tailleur (André-Michel), président du syndicat betteravier du Neubourg, vice-président des planteurs de pommes de terre de sélection du plateau du Neubourg, domicilié à Faverolles-lès-Campagne (Eure); 33 ans 4 mois de pratique agricole et de services militaires.

Tournier (Jean-Louis), ingénieur géomètre, ingénieur conseil, domicilié à Tulle (Corrèze); 36 ans de services civils et militaires.

Troubat (Robert), administrateur directeur de minoteries, domicilié à Dijon (Côte-d'Or); 18 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Villeneuve-Bargemont (Augustin-Alban), agriculteur, président de la chambre d'agriculture de la Somme, domicilié à Davenescourt (Somme); 31 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Création du service spécial d'aménagement hydraulique du Bas-Rhône et du Languedoc.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer la coordination du contrôle technique, dévolu au secrétariat d'Etat à l'agriculture par la convention annexée au décret du 11 septembre 1956, sur les ouvrages à réaliser et à exploiter par la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, il est créé à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole un service spécial d'aménagement hydraulique du Bas-Rhône et du Languedoc.

Art. 2. — Ce service s'étend aux départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude; il est confié, sous la haute direction de l'ingénieur général du génie rural, conseiller technique de la Compagnie nationale, à l'un des ingénieurs en chef du génie rural du Gard, de l'Hérault ou de l'Aude. Son titulaire est désigné par arrêté.

Art. 3. — Ressortissent au service spécial visé à l'article 1er:

Les études et les travaux concernant les plans, avant-projets, projets ou modifications de projets de tous les ouvrages ou canaux visés à l'article 1er du cahier des charges général et qui ont pour maître d'œuvre la Compagnie nationale, l'exécution des travaux correspondants, la gestion et l'ordonnancement des crédits engagés par le secrétariat d'Etat à l'agriculture à l'occasion des études et des travaux précités et ensuite le contrôle de l'exploitation des ouvrages propres à la Compagnie nationale;

L'étude des bases techniques et économiques et l'élaboration des clauses générales à insérer dans les cahiers des charges particuliers afférents aux travaux et ouvrages, en collaboration, s'il y a lieu, avec les différents services locaux compétents.

Art. 4. — Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3, l'ingénieur en chef, chef du service spécial, se tient par voie de conférences en liaison étroite:

D'une part, avec les ingénieurs en chef du génie rural des deux autres départements intéressés;

D'autre part, avec l'ingénieur en chef chargé de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement.

Art. 5. — Le présent arrêté ne modifie par les règles d'intervention du service de l'aménagement agricole des eaux sur le plan administratif dans les affaires et projets qui intéressent à la fois la production de l'énergie électrique et l'agriculture; à cet effet, l'ingénieur en chef chargé du service spécial compte au nombre des chefs de service relevant de l'autorité du secrétaire d'Etat à l'agriculture dont l'ingénieur en chef chargé du service de l'aménagement agricole des eaux doit recueillir les observations.

Art. 6. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1957.

ANDRÉ DULIN.

Modification de l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif aux frais de déplacement des assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, et notamment l'article 102;

Vu l'arrêté modifié du 2 septembre 1955 concernant le remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 2 septembre 1955 est modifié comme suit:

. . . . . .

« 2° L'assuré ou l'ayant droit qui doit quitter la commune où il réside ou celle où il travaille pour se soumettre à un traitement prescrit dans les conditions prévues soit à l'article 30 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifié, soit à l'article 24 *bis* du décret du 21 septembre 1950 modifié. »

(Le début et la fin de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires professionnelles au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Modification de la composition de la commission officielle de contrôle des semences de maïs (C. O. C. « maïs »).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des semences de céréales;

Vu l'arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de maïs, modifié par l'arrêté du 6 avril 1954;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 avril 1954 est abrogé.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 22 juin 1950 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission officielle de contrôle est composée de:

« Treize membres titulaires avec voix délibérative choisis parmi des fonctionnaires en activité ou à l'honorariat;

« Onze membres titulaires avec voix consultative représentant les organismes professionnels intéressés;

« Quatre membres suppléants choisis parmi des fonctionnaires en activité.

« Le président est un fonctionnaire en activité de service ou à l'honorariat ayant grade d'inspecteur général de l'agriculture et désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

« Le président de la commission pourra se faire suppléer par un membre de la commission choisi parmi les membres titulaires avec voix délibérative.

« Le secrétariat est assuré par le bureau technique compétent de la direction générale de l'agriculture ».

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires de l'institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 25 février 1957, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires de l'institut national de la recherche agronomique est fixée au 20 mars 1957.

Importation de sucre blanc cristallisé ou granulé.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier, et notamment son article 15;

Vu la décision prise par le comité économique interministériel dans sa séance du 25 janvier 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au titre de la campagne sucrière 1956-1957, l'importation en France métropolitaine de 30.000 tonnes de sucre blanc cristallisé ou granulé.

Un avis aux importateurs fixera les conditions dans lesquelles sera réalisée cette opération.

Art. 2. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires sociales,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Par arrêté du 22 février 1957:

Les arrêtés des 12 octobre 1953 et 6 avril 1954 sont abrogés.

Sont nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de maïs:

A. — *Membres titulaires avec voix délibérative.*

MM.

Alabouvette, professeur à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Bailly, inspecteur général de l'agriculture.
Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.
Canderon, chargé de recherches à la station centrale d'amélioration des plantes.
Cotte, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Jussiaux, ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission.
Meneret, directeur de la station d'amélioration des plantes à Dijon.
Schad, directeur de la station d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.
Le directeur général de l'agriculture ou son représentant.
Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales ou son représentant.
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.
Le directeur de la station centrale d'amélioration des plantes cultivées, ou son représentant.
Le directeur de la station d'essais de semences.

B. — *Membres titulaires avec voix consultative.*

Pour la fédération nationale des producteurs de semences de maïs.

M. Coyola (Gérard), à Labenne (Landes).
M. Etchebarne, 72, rue Castetnau, Pau (Basses-Pyrénées).

Pour l'association générale des producteurs de maïs.

M. Bidau (Louis), à Gan (Basses-Pyrénées).
M. Saint-Martory, domaine de Roquefoulet, à Montgeard (Haute-Garonne).

Pour le commerce des semences.

M. Courtes-Lapeyrat, à Caussade (Tarn-et-Garonne).
M. Duvivier, 2, boulevard de Guizard, à Rodez (Aveyron).

Pour les sélectionneurs.

M. de Vilmorin (André), 4, quai de la Mégisserie, Paris (1er).

Pour le groupement national interprofessionnel des semences.

MM. Deslandes et Wybo, 44, rue du Louvre, Paris (1er).
Le président de la fédération nationale des coopératives de céréales, 29 *bis*, rue La Fayette, Paris.
Le président de l'union nationale des coopératives agricoles de céréales, 6, rue Halévy, Paris.

C. — *Membres suppléants.*

MM.

Bertin, directeur de la station de Saint-Martin-de-Hinx (Landes).
Kiss, ingénieur adjoint à la station d'amélioration des plantes de Clermont-Ferrand.
Lascols, assistant à la station centrale d'amélioration des plantes de Versailles.
Rautou, chargé de recherches au centre de recherches agronomiques du Midi, à Montpellier.

M. Bailly, inspecteur général de l'agriculture, est nommé président de la commission officielle de contrôle des semences de maïs.

Commission du riz.

Par arrêté du 1er mars 1957, sont renouvelés, pour une période de trois ans, les mandats des membres de la commission du riz instituée par l'article 18 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953:

MM. Lapierre (Jean) et Sol (Joseph), représentant les producteurs métropolitains.

MM. Blanc (Etienne) et Derre (Marcel), représentant respectivement les importateurs-exportateurs et les négociants en riz.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 mars 1957, M. Jampy (Robert), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est placé en service détaché en la même qualité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Eaux et forêts.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS

Par arrêté ministériel du 1er mars 1957, les conservateurs des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des eaux et forêts, établi pour l'année 1957:

MM. Lachaussée, à Lons-le-Saunier.
de Vaissière, à Paris.
Jonglez, à Paris
Charpy, à Paris.

Liste d'admission des concours de recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles.

La liste, par ordre de mérite, des candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours ouvert le 22 novembre 1956 pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles s'établit ainsi qu'il suit:

1 Robichon (Maurice).
2 Dossat (Jean).
2 Grandry (Gérard).
2 Meyer (Emile).
5 Defaix (Gilbert).
6 Germain (Jean).
6 Leininger (Eugène).
8 Pastel (Jean).
9 Laforet (Georges).
10 Gensburges (Adrien).
11 Gauthier (J.-L.).
12 Ratte (Henry).
12 Tondut (Jean).
14 Dairin (J.-C.).
15 Anhalt (Robert).
16 Chelle (Gaston).
17 Hervy (Jean).
18 Henry (Pierre).
19 Bouchet (Jacques).
19 Ecalard (Guy).
19 Muret (Jean).
22 Lherault (Pierre).

Au cas de non-acceptation de leur affectation par les ingénieurs des travaux agricoles nommés à la suite du concours, il serait fait appel aux candidats suivants:

23 Arnaud (Jean).
24 Gagne (Henry).
25 Franiatte (Charles).
26 Berger (Constant).
27 Cherblanc (Gilbert).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 4 février 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Mello (Oise) est pris en considération.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêté du 22 novembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Date des épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949;

Vu le décret du 28 novembre 1955, complété par le décret n° 56-212 du 23 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Vendredi 31 mai, de huit à quatorze heures (options A et B). — Histoire moderne.

Samedi 1er juin, de huit à douze heures (option A). — Version grecque.

Samedi 1er juin, de huit à quatorze heures (option B). — Langues vivantes.

Lundi 3 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). — Composition française.

Mardi 4 juin, de huit à douze heures (options A et B). — Thème latin.

Jeudi 6 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). — Philosophie.

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (options A et B). — Version latine.

2° *Section des sciences.*

Lundi 3 juin, de huit à quatorze heures (groupe I). — Mathématiques (première composition).

Lundi 3 juin, de huit à douze heures (groupes II et II *bis*). — Mathématiques.

Mardi 4 juin, de huit à quatorze heures (groupes I, II et II *bis*). — Physique.

Mercredi 5 juin, de huit à onze heures (groupes I, II et II *bis*). — Français.

Mercredi 5 juin, de quatorze à seize heures (groupes I, II et II *bis*). — Versions.

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (groupe I). — Mathématiques (deuxième composition).

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (groupes II et II *bis*). — Chimie.

Samedi 8 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I). — Epure.

Samedi 8 juin, de quatorze à dix-sept heures (groupe II *bis*). — Dessin.

Samedi 8 juin, de huit à douze heures (groupe II). — Sciences naturelles.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidats se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidats de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Caen, un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Rouen.

En ce qui concerne les élèves du lycée de Casablanca, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc et pour les candidats de Tunisie à Tunis.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1957 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BIENNEZON.

Date des épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-1701 du 13 juillet 1946, modifié par le décret n° 49-686 du 17 mai 1949;

Vu le décret du 28 novembre 1955, complété par le décret n° 56-212 du 23 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1957 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Vendredi 31 mai, de huit à quatorze heures (options A et B). — Histoire moderne.

Samedi 1er juin, de huit à douze heures (option A). — Version grecque.

Samedi 1er juin, de huit à quatorze heures (option B). — Langues vivantes.

Lundi 3 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). — Composition française.

Mardi 4 juin, de huit à douze heures (options A et B). — Thème latin.

Jeudi 6 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). — Philosophie.

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (options A et B). — Version latine.

2° *Section des sciences.*

Lundi 3 juin, de huit à quatorze heures (groupe I). — Mathématiques (première composition).

Lundi 3 juin, de huit à douze heures (groupes II et II *bis*). — Mathématiques.

Mardi 4 juin, de huit à quatorze heures (groupes I, II et II *bis*). — Physique.

Mercredi 5 juin, de huit à onze heures (groupes I, II et II *bis*). — Français.

Mercredi 5 juin, de quatorze à seize heures (groupes I, II et II *bis*). — Version.

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (groupe I). — Mathématiques (deuxième composition).

Vendredi 7 juin, de huit à douze heures (groupes II et II *bis*). — Chimie.

Samedi 8 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I). — Epure.

Samedi 8 juin, de quatorze à dix-sept heures (groupe II *bis*). — Dessin.

Samedi 8 juin, de huit à douze heures (groupe II). — Sciences naturelles.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidates se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidates de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Caen, un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Rouen.

En ce qui concerne les élèves du lycée de Casablanca, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc et pour les candidates de Tunisie à Tunis.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1957 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BIENNEZON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951;
Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1951, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956;
Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du premier semestre de l'année 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré et administration académique).

Le nombre de postes mis au concours est fixé à soixante-dix pour la direction de l'enseignement du second degré et à dix-neuf pour la direction de l'administration générale (administration académique).

10 p. 100 de ces postes pourront éventuellement être attribués aux anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, en application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Une liste supplémentaire pourra être établie, en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'accepteraient pas le poste proposé ou aux postes non attribués aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 2. — Le concours aura lieu le lundi 13 mai 1957 dans des centres qui seront fixés par décision du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETHOU.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 mars 1957, M. Ardoino (Jacques), adjoint d'enseignement au lycée Janson-de-Sailly, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'institut des sciences humaines appliquées de Bordeaux, pour une période allant du 1er janvier 1956 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 mars 1957, M. Henocq (Robert), instituteur de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est mis du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951 à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage d'Arras.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 21 février 1957, M. Serfaty (Manuel), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de Seine-et-Oise (1re classe, cadre Seine, Seine-et-Oise), est muté, sur sa demande, en la même qualité, au service départemental de la jeunesse et des sports de la Seine (poste vacant).

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er février 1957.

Par arrêté en date du 21 février 1957, M. Bonifas (Germain), inspecteur de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre départements), est affecté au service départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault, à compter de sa date d'intégration dans les cadres de l'inspection de la jeunesse et des sports.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 février 1957 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 25 février 1957, la situation administrative des administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent est ainsi établie, au point de vue de l'ancienneté et de la solde:

MM.

Cros (Pierre), administrateur adjoint, 4e échelon, pour compter du 27 juin 1952 (R. S. M.: 11 jours).

Delabrousse (Jean), administrateur adjoint, 2e échelon, pour compter du 27 juin 1952; administrateur adjoint, 3e échelon, pour compter du 14 juin 1954; administrateur adjoint, 4e échelon, pour compter du 14 juin 1956 (R. S. M.: épuisés).

Mansuy (Jean-Paul), administrateur adjoint, 3e échelon, pour compter du 27 juin 1952; administrateur adjoint, 4e échelon, pour compter du 18 juillet 1953 (R. S. M.: épuisés).

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1957, M. de Villele (Guillaume), ingénieur en chef hors classe du personnel hors statut des régies ferroviaires de la France d'outre-mer, directeur du réseau des chemins de fer et des ports de l'Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission en France pour une période de dix jours, à compter du 3 janvier 1957, pour la mise au point avec la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) de projets de conventions et arrêtés réglant des questions ferroviaires et portuaires.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1957, M. Franzini, conservateur des eaux et forêts en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission à Rome, pour compter du 14 octobre 1956 jusqu'au 1er novembre, en vue de représenter l'Afrique équatoriale française à la conférence mondiale de l'eucalyptus.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 février 1957, M. d'Aviau de Piolant, conservateur des eaux et forêts, chef du service forestier de la Guinée, en congé à Virelode, par Podensac (Gironde), a été placé dans la position de mission à Rome, pour compter du 16 octobre au 26 octobre 1956, en vue de représenter l'Afrique occidentale française à la conférence mondiale de l'eucalyptus.

Service de santé.

Par arrêté du 18 février 1957, M. Conombo (Joseph), ex-médecin africain ayant acquis le diplôme d'Etat de docteur en médecine, intégré et titularisé dans le cadre commun supérieur des médecins de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française, est radié du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, à compter du 1er janvier 1957.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1956, M. Baranger (Yves), ingénieur diplômé de l'école supérieure des travaux publics de Paris, ingénieur contractuel à Madagascar, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: travaux publics), au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 19 juin 1956, avec ancienneté du 27 mai 1954 (R. S. M. attribués: 11 mois 26 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 février 1957, M. Treiis (Germain), ingénieur principal de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, a été promu dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des mines, à l'indice de solde 550, pour compter du 1er juillet 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 février 1957, M. Viaut (Jacques), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en Algérie, du 8 au 15 janvier 1957, pour représenter l'Afrique occidentale française à la commission d'études des transports au Sahara.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 5 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite du travail.

Ce texte est publié au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs de l'administration centrale pour l'année 1956.

1° *Pour la hors-classe.*

Mlle Penin.

2° *Pour la 1re classe.*

1 Mme Tellier.
2 M. Gurland (détaché).
3 Mme Capron.

3° *Pour la 2e classe.*

Mme Niez.

PROMOTIONS

Par arrêté du 4 mars 1957:

Mlle Penin, agent supérieur de 1re classe, a été nommée agent supérieur hors classe, 1er échelon (indice 525), à compter du 1er janvier 1956.

Les agents supérieurs de 2e classe dont les noms suivent ont été nommés agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon (indice 420), à compter du 1er janvier 1956:

Mme Tellier.
M. Gurland (en service détaché).
Mme Capron.

Mme Niez, agent supérieur de 3e classe, a été nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon (indice 330), à compter du 1er janvier 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décrets des 3 et 22 février 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 56-1070 modifiant et complétant le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 relatif au fonctionnement des conseils des ordres des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1956: page 10193, 1re colonne, article 8, supprimer la deuxième phrase: « Les élections à ces conseils ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du tiers des conseils départementaux ».

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'Union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION DE L'APPAREIL	UTILISATION
International General Electric Co, 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Générateur KX8, type 8.	Radiodiagnostic 343 - SA - 57.
	Gaine HRT.	Radiodiagnostic 344 - CA - 57.
	Tube HRT - 130 kvp.	Radiodiagnostic 345 - Le - 57.
Etablissements Bernas, 52, rue de Dunkerque, à Paris (9e).	Gaine Superdynamax 1 - 2.	Radiodiagnostic 346 - YT - 57.
	Tube Superdynamax 1 - 2.	Radiodiagnostic 347 - EU - 57.
Société centrale de radiologie, 71, rue Robespierre, à Montreuil (Seine).	Poste vertical RD 30 - 56.	Radiodiagnostic 348 - QS - 57.
	Poste vertical RD 30 - 57.	Radiodiagnostic 349 - AC - 57.
	Cuve et pupitre RD 10 - 56.	Radiodiagnostic 350 - AL - 57.
	Cuve et pupitre RD 10 - 57.	Radiodiagnostic 351 - UV - 57.
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e).	Stratomix 10 (paravent à haute protection pour la radioscopie seulement aux tensions inférieures ou égales à 90 kV).	Radiodiagnostic 352 - UT - 57.
	Stratomix 20 (paravent à haute protection pour la radioscopie seulement aux tensions inférieures ou égales à 90 kV).	Radiodiagnostic 353 - SA - 57.
Le Service radiologique, 75, rue Claude-Bernard, à Paris (5e).	Générateur 2. T. A.	Radiodiagnostic 354 - SE - 57.
	Paravent protecteur, type 2. T. A. I. (paravent « haute protection » pour les examens radioscopiques seulement, utilisé avec le générateur 2. T. A.).	Radiodiagnostic 355 - GA - 57.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNEI.

Classement des hôpitaux et hospices publics de la région sanitaire de Limoges dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics et spécialement les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce décret;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1956 portant classement des hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 (région sanitaire de Limoges);

Vu les propositions de classement présentées par l'inspecteur divisionnaire de la santé de Limoges;

Vu l'avis émis par la commission nationale de l'organisation hospitalière;

Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classés « Centres hospitaliers régionaux » les hôpitaux et hospices publics ci-après, situés dans une ville siège d'une faculté ou école nationale de médecine:

Limoges (Haute-Vienne).
Poitiers (Vienne).

Art. 2. — Sont classés « Centres hospitaliers »:

L'hôpital-hospice d'Angoulême (Charente).
L'hôpital-hospice de la Rochelle (Charente-Maritime).
L'hôpital-hospice de Saintes (Charente-Maritime).
L'hôpital-hospice de Brive (Corrèze).
L'hôpital-hospice de Niort (Deux-Sèvres).

Art. 3. — Sont classés dans la catégorie « Hôpitaux » les établissements publics hospitaliers suivants:

Charente.

Hôpital-hospice de Barbezieux.
Hôpital-hospice de Cognac.
Hôpital-hospice de Confolens.
Hôpital-hospice de Ruffec.

Charente-Maritime.

Hôpital-hospice de Jonzac.
Hôpital-hospice de Rochefort.
Hôpital-hospice de Royan.
Hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély.

Corrèze.

Hôpital-hospice de Tulle.
Hôpital-hospice d'Ussel.

Creuse.

Hôpital-hospice d'Aubusson.
Hôpital-hospice de Bourganeuf.
Hôpital-hospice de Guéret.

Sèvres (Deux-).

Hôpital-hospice de Bressuire.
Hôpital-hospice de Parthenay.
Hôpital-hospice de Saint-Maixent.
Hôpital-hospice de Thouars.

Vienne.

Hôpital-hospice de Châtellerault.
Hôpital-hospice de Loudun.
Hôpital-hospice de Montmorillon.

Vienne (Haute-).

Hôpital-hospice de Saint-Junien.
Hôpital-hospice de Saint-Yrieix.

Art. 4. — Les établissements publics suivants sont classés dans la catégorie « Hospices » et autorisés, par dérogation à titre provisoire et en application de l'article 7 du décret du 17 avril 1943, à fonctionner comme hôpital pour les services ci-dessous désignés:

Charente.

Hospice de Châteauneuf (maternité-médecine).
Hospice de Jarnac (maternité-chirurgie).
Hospice de la Rochefoucauld (maternité-convalescents-médecine).

Charente-Maritime.

Hospice de Marans (maternité).
Hospice de Marennes (médecine).
Hospice de Saint-Martin-de-Ré (maternité).
Hospice de Saint-Pierre-d'Oléron (médecine).

Corrèze.

Hospice de Bort-les-Orgues (maternité-médecine).

Sèvres (Deux-).

Hospice de Châtillon-sur-Sèvre (maternité-médecine).
Hospice de Melle (convalescents-maternité).

Vienne.

Hospice de Lusignan (médecine-convalescents).

Vienne (Haute-).

Hospice de Bellac (maternité).
Hospice du Dorat (maternité).
Hospice de Magnac-Laval (maternité-médecine).
Hospice de Saint-Léonard-de-Noblat (médecine-convalescents).

Art. 5. — Sont classés dans la catégorie « Hospices » les établissements publics suivants:

Charente.

Hospice d'Aubeterre.
Hospice de Brigueuil.
Hospice de Chalais.
Hospice de Montbron.

Charente-Maritime.

Hospice de Matha.
Hospice de Montlieu.

Corrèze.

Hospice d'Allasac.
Hospice d'Argentat.
Hospice de Beaulieu.
Hospice de Donzenac.
Hospice de la Choisne.
Hospice de Meymac.
Hospice de Meyssac.
Hospice de Neuvic.
Hospice de Rabes.
Hospice de Treignac.
Hospice de Turenne.
Hospice d'Uzerche.
Hospice de Vigeois.

Creuse.

Hospice d'Ajain.
Hospice d'Auzances.
Hospice de Bénévent-l'Abbaye.
Hospice de Chambon-sur-Voueize.
Hospice de Dun-le-Palleteau.
Hospice d'Evaux-les-Bains.
Hospice de Felletin.
Hospice de Mainsat.
Hospice de la Souterraine.

Sèvres (Deux-).

Hospice d'Airvault.
Hospice d'Argenton-Château.
Hospice de Chize.
Hospice de Faye-l'Abbesse.
Hospice de la Motte-Saint-Héray.
Hospice de Ménigoute.
Hospice de Moncoutant.
Hospice d'Oiron.
Hospice de Saint-Loup-sur-Thouet.
Hospice de Saint-Pardoux.
Hospice de Vasles.

Vienne.

Hospice de Chauvigny.
Hospice de Civray.
Hospice de Mirebeau.

Vienne (Haute-).

Hospice d'Eymoutiers.
Hospice de Rochechouart.

Art. 6. — Les services dont la suppression résulte des dispositions des articles 3 à 5 ci-dessus devront cesser toute activité dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté du 16 janvier 1956 susvisé et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 28 février 1957, la démission de M. Lellouch (Eliaou), pharmacien inspecteur stagiaire de la santé, est acceptée à compter du 16 février 1957.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 28 février 1957, modifiant l'arrêté du 24 janvier 1956, le point de départ de la mise en disponibilité, sur sa demande, de Mlle Sinay, inspecteur de la population et de l'aide sociale, est fixé au 4 décembre 1955.

Par arrêté en date du 28 février 1957, M. Denier (Maurice), inspecteur de la population et de l'aide sociale de l'Ardèche, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Réunion.

Par arrêté en date du 28 février 1957, M. Dufour, inspecteur de la population et de l'aide sociale de l'Eure, est promu au grade d'inspecteur principal à compter du 1er mars 1957 et placé au premier échelon de ce grade (indice 420) à compter de la même date. L'intéressé reste affecté au département de l'Eure, en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1957, page 2028, 2° Suppressions, A: Suspension d'agrément pour des produits non exploités:

Au lieu de:

12.808 Largactil, solution à 2.50 p. 100 de base, ampoules injectables (5 ou 10 ampoules de 2 cc),

Lire:

12.808 Largactil, solution à 2.50 p. 100 de base, ampoules injectables (10 ampoules de 2 cc).

Supprimer:

2.085 Quinacrine, ampoules injectables (0,10 g et 0,30 g).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 8 février 1957 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant.

Arrêté du 30 janvier 1957 portant attribution de la médaille des évadés

Ces textes sont publiés au n° 6 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 7 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 3674-4158. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 3328) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4317. — M. Deixonne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Moynet (n° 3715) tendant à inviter le Gouvernement à accorder sur le plan du ravitaillement en essence des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord; 2° de M. Jean Lainé (n° 3817) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux soldats d'Afrique du Nord permissionnaires une attribution d'essence exceptionnelle. (N° 4077. — M. Brard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3617) relatif au contrat d'apprentissage. (N° 4161. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N°s 2665-3644-4322. — M. Laborbe, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 4253) portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

7. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 119) tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey (n° 287) tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 470 rectifié) tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 644) tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard (n° 1389) tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1670) tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1673) tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1956; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2111) tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues (n° 2606) tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues (n° 2741) tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont (n° 3146) tendant à majorer certaines rentes viagères en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite. (N°s 3693, 3953, 4151-4411. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 mars 1957.

N° 4161. — Proposition de loi de M. Charpentier tendant à modifier l'article 8 (2e alinéa) de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (renvoyée à la commission du travail).

N° 4206. — Proposition de résolution de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à prévoir et fixer des sessions spéciales d'examens dans l'enseignement secondaire, professionnel et universitaire pour les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux à l'occasion des événements d'Afrique du Nord, qui seront démobilisés au cours de l'année 1957 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4210. — Rapport supplémentaire de M. Jean Crouzier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie nationale.

N° 4222. — Proposition de loi de M. Fauchon relative à l'organisation des justices de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4242. — Proposition de loi de M. Klock tendant à autoriser les conseils municipaux et les assemblées administratives des collectivités locales ou de leurs établissements à allouer des pensions bénévoles à certains anciens agents (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4244. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à décider la revision de l'ensemble de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4260. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier et à compléter la loi du 2 août 1956 qui a institué un prélèvement temporaire de 20 p. 100 non déductible sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4261. — Proposition de résolution de M. Provo tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans tarder un statut particulier aux fonctionnaires du corps de direction et de contrôle de la sûreté nationale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4277. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à compléter l'article 7 de la loi de finances du 4 août 1956, afin d'accorder en priorité aux veuves des grands invalides de guerre et du travail le règlement intégral en espèces de leurs dommages de guerre mobiliers (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4284. — Proposition de loi de M. Penoy tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est, entre la frontière belge et Sedan (Ardennes), en prévoyant ces travaux dans le cadre du prochain plan d'équipement et de modernisation; 2° à mettre à l'étude la création d'une voie navigable à grand gabarit de Sedan au bassin lorrain (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4292. — Rapport de M. Baurens, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

N° 4293. — Proposition de loi de M. Garnier tendant à faire bénéficier, en matière de retraite et d'avancement, les anciens déportés et internés évadés des avantages accordés aux plus favorisés des déportés et internés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4294. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à modifier, en ce qui concerne les crédits pour 1957, du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, l'article 15 de la loi du 29 décembre 1956 et le décret du 30 janvier 1957 portant blocage des crédits (renvoyée à la commission des finances).

N° 4298. — Proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 50 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 146, 1er alinéa, du code des pensions) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4300. — Proposition de loi de M. Marcel Thibaud tendant à assimiler aux pensions de retraites, pour l'application de la taxe proportionnelle, les retraites complémentaires versées par les employeurs et à mettre à la charge de ces derniers le versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 4302. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions du décret du 11 juillet 1955 aux retraités ayant été atteints par la limite d'âge entre le 21 septembre 1948 et le 1er janvier 1955 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4303. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à interpréter l'article 2 de la loi du 6 août 1955 et précisant les droits soit à l'allocation de salaire unique, soit à l'allocation de la mère au foyer des chefs de famille ayant des activités multiples dont l'une au moins est agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4308 (1). — Rapport de M. Jean Charlot, au nom de la commission de comptabilité, concernant le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1955.

N° 4316. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi relatives au règlement des indemnités de dommages de guerre.

N° 4334. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4335. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à modifier l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4336. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à supprimer purement et simplement l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4378. — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à supprimer tout contrôle fiscal tant qu'une véritable réforme fiscale n'aura pas été votée (renvoyée à la commission des finances).

N° 4380. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à supprimer tout rehaussement d'impôts et tout contrôle chez les contribuables qui adoptent le régime forfaitaire pour le payement des taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 4411. — Rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à la revision des majorations de rentes viagères.

N° 4426. — Proposition de loi de M. Luciani tendant à accorder aux militaires servant ou ayant servi en Afrique du Nord le bénéfice de toutes les dispositions prises en faveur des combattants d'autres conflits dans lesquels la France a été engagée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

M. Segelle a donné sa démission de membre de la commission des pensions.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. Binot, Bonnaire, Bouloux, Bourgeois, Boutavant, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faggianelli, Mme Grappe, M. Kir, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Perche, Prisset, Rey, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tourtaud, Trémolet de Villers, Vayron.

Suppléant. — M. Marguerite (de M. Deixonne).

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Darou, David (Marcel), Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Paquet, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Charpentier, Chatelain.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bokanowski, Gautier-Chaumet, de Sesmaisons, G. Martin.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. Crouan, Cupfer, Dejean, Gautier (André), Isorni, Juvenal, Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mailhe, Michel, Mignot, Mme Rabaté, MM. Salliard du Rivault, Triboulet.

Excusé. — M. Douala.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Bourbon), Boutavant (de M. Cherrier), Mlle Rumeau (de M. Alphonse Denis), MM. Goudoux (de M. Dreyfus-Schmidt), Mancey (de M. Fernand Marin), Roucaute (de M. Maton), Soury (de M. Peron), Mlle Marzin (de M. Plaisance).

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 7 mars 1957, à onze heures (local de la commission de la presse n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le rapport (n° 3693) portant aménagement des rentes viagères.

II. — Examen de l'avis.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 8 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 262):

Examen des demandes de discussion d'urgence pour les propositions de loi (n°s 4398 et 4410) de M. Garaudy et de M. Soulié tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue aujourd'hui mercredi 6 mars 1957, sera reprise le jeudi 7 mars 1957, à quinze heures (local de la commission n° 254):

Additif à l'ordre du jour.

Nomination de rapporteurs pour les décrets du 24 février 1957 pris en application de la loi du 23 juin 1956:

N° 57-241 (n° 4343) relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

N° 57-239 (n° 4344) arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer;

N° 57-235 (n° 4345) relatif à l'office antiacridien;

N° 57-242 (n° 4346) relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer;

N° 57-243 (n° 4347) instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales;

N° 57-215 (n° 4318) sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun;

N° 57-210 (n° 4319) instituant une université à Dakar;

N° 57-216 (n° 4350) relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun;

N° 57-211 (n° 4351) relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo;

(N° 4352) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie;

(N° 4353) portant attribution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie;

(N° 4354) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis;

(N° 4355) portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores;

(N° 4356) portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;

(N° 4357) fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer;

(N° 4358) relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar;

(N° 4359) portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

Réunions de commissions du jeudi 7 mars 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 230.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à 9 heures quarante-cinq. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 12 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable. (N° 821.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, comme suite à la réponse qu'il a bien voulu faire au Conseil de la République le 15 janvier, comment il envisage que l'intégration politique de la France dans la petite Europe assurera, mieux qu'à l'heure présente, la défense des intérêts de la France en Méditerranée, au Proche-Orient et en Afrique. (N° 850.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, contrairement au vote formel des deux Chambres formant le Parlement, il n'a pas été donné suite à l'idée que l'assemblée européenne chargée de suivre l'exécution du traité dit d'Euratom fût distincte des autres assemblées européennes. (N° 861.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles dispositions le Gouvernement français et le Gouvernement marocain ont prises, et devant leur échec, quelles dispositions envisagent-ils de prendre pour assurer la libération des militaires et des civils français qui ont été enlevés et demeurent emprisonnés, et s'il paraît conforme aux intérêts et à l'honneur de la France de continuer à verser des sommes considérables d'argent au Gouvernement marocain alors qu'il paraît, dans une large mesure, complice de certains enlèvements et de certaines détentions arbitraires. (N° 862.)

V. — M. Michel Debré fait observer à M. le président du conseil, à la suite de la réponse qu'il a bien voulu faire lire au Conseil de la République le 15 janvier, que la construction d'une usine nationale de réparation des isotopes n'est pas seulement une affaire de non-interdiction par un éventuel traité; qu'elle est avant tout affaire de direction politique; en conséquence, il lui demande si le Gouvernement a pris la décision de construire cette usine et, au cas où la réponse serait affirmative (ce qui serait conforme à l'intérêt national), quelles dispositions sont prises pour que la France conserve la propriété et le libre emploi de l'uranium enrichi. (N° 851.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées. (N°s 358 et 439, session de 1956-1957. — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 410, session de 1956-1957, avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. — M. Longchambon, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer. (N°s 240, 269, 373 et 461, session de 1956-1957. — M. François Schleiter, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolifères, situées dans le département de la Haute-Garonne. (N°s 365 et 453, session de 1956-1957. — M. Alric, rapporteur de la commission des finances.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima des marchés départementaux. (N°s 491, session de 1955-1956, et 307, session de 1956-1957. — M. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures. (N°s 492, session de 1955-1956, et 306, session de 1956-1957. — R. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départemente et communale, Algérie].)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. (N° 375, session de 1956-1957. — Rapporteur de la commission des finances.)

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Driant, Durieux, Edmond Jollit, Monsarrat, Restat.

Excusés. — MM. Brégégère, Hoeffel, Houdet, Le Léannec, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand, de Raincourt, Suran.

Suppléants. — MM. Cuif, Repiquet.

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents. — MM. Auberger, Jean Berthoin, Coudé du Foresto, de Montalembert, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Courrière, Fillon.

Suppléants. — MM. Brousse, Raybaud.

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 13 mars 1957, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs et, éventuellement, discussion:

a) Du projet de loi (n° 421, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique;

b) De la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1er du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme;

c) Du projet de loi (n° 314, session 1956-1957) modifiant les articles 80, 81 et 82 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

II. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 420, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique.

Exposé du président et, éventuellement, discussion au fond de la proposition.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le vendredi 8 mars 1957, aura lieu le mardi 12 mars 1957, à seize heures trente (salon de la commission):

Même ordre du jour.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur.

Les épreuves d'admissibilité du concours ouvert pour le recrutement d'un administrateur au Conseil de la République, qui devaient se dérouler les 9 et 11 mars, sont reportées aux 6 et 8 avril 1957.

La clôture des inscriptions est en conséquence reportée au 31 mars 1957.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours (samedi compris), de onze heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 mars 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 215 et 262, session 1956-1957, Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique équatoriale française la publication au journal officiel de la fédération ou aux bulletins des chambres de commerce des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 225 et 263, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (Nos 229 et 264, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 7 mars 1957.

N° 237 (1). — Proposition de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir et promouvoir une politique de défense de l'Union française dans la perspective d'une stratégie générale, tenant compte des armements nucléaires, de nos alliances, de la forme psychologique de la guerre (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 244 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957 instituant une université à Dakar (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 245 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 246 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 247 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 248 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-235 du 24 février 1957 relatif à l'office antiacridien (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 249 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices publics et des établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 250 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 251 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 252 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 253 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 57-246 du 24 février 1957 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 254 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 255 (1). — Demande d'avis, tranmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 14 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 256 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 257 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 258 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 259 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 260 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 261 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par par M. le ministre de la France d'outre-mer, supprimant la justice de paix des îles Loyalty et abrogeant le chapitre 1er du titre II du décret du 7 avril 1928 relatif à l'organisation du service de la justice en Nouvelle-Calédonie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 262 (2). — Rapport par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 215, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-1399 du 27 décembre 1952 portant création de centres de formation professionnelle rapide.

N° 263 (2). — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 225, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique équatoriale française la publication au Journal officiel de la fédération ou aux bulletins des chambres de commerce des déclarations devant être effectuées au registre de commerce.

N° 264 (2). — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 229, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le terrritoire de la Côte française des Somalis.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 2 mars 1957.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 4 mars 1957.

Affaires financières.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents : MM. Antonini, Cornet, David-Darnac, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cornet de M. Gay, M. Léger de M. Frédet, M. Reverbori de M. Cazelles.

Excusé: M. Peretti.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents : MM. Bégarra, Bernier, Boiteau, Dumas, Dupuy (Marceau), Mlle Le Ber. *Suppléants :* M. Bégarra de Mme Malroux, M. Bernier de M. Guiranfou N'Diaye, M. Boiteau de M. Thévenin, M. Marceau Dupuy de M. Périer, Mlle Le Ber de M. La Gravière.

Excusés : MM. Bégat, Burkhardt, Deroux, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Frédet, Sarr et Sicé.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents: MM. Antonini, Charles-Cros, Habib-Deloncle, Lakhdari, Léger, Pialoux. *Suppléants:* M. Barbé de Mlle Lafon, M. Lhuillier de M. Cheikh Sidya, M. Léger de M. Loste, M. Antonini de M. Laurent-Eynac, M. Lakhdari de M. Duval, M. Pialoux de M. Troisgros, M. Charles-Cros de M. Belabed, M. Habib-Deloncle de M. Natali.

Excusés: MM. Junillon, Ribéra.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents : MM. Bernier, Castex, Dède, Fleury, Olléon (Jean). *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Castex de M. Georges Monnet, M. Dède de M. Rocaglia, M. Fleury de M. Roger Dusseaux, M. Olléon de M. Marquet.

Excusés : MM. Charlier, Deroux, Guillabert, Isautier, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Ramos, Rogué.

Politique générale.

Séance du mercredi 6 mars 1957.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, André (Max), Charles-Cros, Gervain, Mme Lefaucheux, MM. Odru, Pialoux. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Bangoura, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Odru de M. Barbé, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage.

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 7 mars 1957, à dix heures trente (local n° C 21), palais de l'Union française :

Examen du rapport de Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 260, session 1956-1957) concernant le décret du 24 février 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

(Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1956.)

Titre II. Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation, poste n° 15, Cellules et pulpes d'oranges, n° du tarif douanier, au lieu de: « 08-13 », lire: « 20-06 B ».

Avis aux importateurs d'oranges et citrons du Liban.

(Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1956.)

Les importateurs d'oranges et de citrons originaires et en provenance du Liban sont informés que la date limite pour les importations qui avait été fixée au 31 octobre 1956 par l'avis du 25 septembre 1956, est reportée au 15 avril 1957.

Avis aux importateurs de haricots de semence originaires des pays membres de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

(Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 5 mars 1957.)

L'avis aux importateurs du 5 mars 1957 est à compléter comme suit :

Dernière ligne, après: « — — de semence... », mettre le signe (**) (double astérique désignant les produits pour lesquels les licences sont soumises au visa technique).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 6 mars 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

6	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
57	—	4.000 F.
26	—	4.000 F.
03	—	4.000 F.
04	—	4.000 F.
59	—	4.000 F.
045	—	20.000 F.
808	—	20.000 F.
770	—	20.000 F.
958	—	20.000 F.
0.435	—	50.000 F.
0.334	—	50.000 F.
6.334	—	50.000 F.
9.386	—	50.000 F.
7.403	—	50.000 F.
6.302	—	50.000 F.
5.376	—	100.000 F.
0.699	—	100.000 F.
8.000	—	100.000 F.
5.698	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

35.023	gagnent.....	200.000 F.
33.680	—	200.000 F.
14.505	—	200.000 F.
69.149	—	200.000 F.
67.909	—	200.000 F.
60.092	—	200.000 F.
69.903	—	200.000 F.
58.782	—	200.000 F.
28.211	—	200.000 F.
81.881	—	200.000 F.
29.457	—	200.000 F.
97.552	—	200.000 F.
55.277	—	200.000 F.
57.645	—	200.000 F.
07.305	—	200.000 F.
64.454	—	300.000 F.
14.004	—	300.000 F.
64.429	—	300.000 F.
43.621	—	300.000 F.
70.923	—	300.000 F.
89.293	—	600.000 F.
45.348	—	600.000 F.
37.628	—	600.000 F.
76.750	—	600.000 F.
37.517	—	600.000 F.
95.206	—	1.000.000 F.
58.291	—	1.000.000 F.
91.265	—	1.000.000 F.
47.636	—	1.000.000 F.
88.154	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

61.628 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
09.497 gagne 10.000.000 F dans le groupe **4** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
51.255 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
69.507 gagne 40.000.000 F dans le groupe **4** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 13 mars 1957, à Paris, à l'Alhambra Music-Hall.

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 10.000 tonnes de bois bâtards en pins, ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 6 février 1957 est épuisé et clos.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 20.000 tonnes de bois de mine en pin maritime ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements par l'avis aux exportateurs du 16 février 1957 est épuisé et clos.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs.

En vue du recrutement de treize adjoints administratifs des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu le 23 mai prochain un concours ouvert aux candidats masculins et féminins et comprenant les épreuves suivantes:

Rédaction, dictée, mathématiques, confection d'un tableau comportant des opérations de calcul, géographie.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1957, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans. La limite d'âge supérieure peut être reculée, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères et mères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense (brevet d'enseignement commercial premier degré, admission dans une classe de première préparant au baccalauréat, etc.).

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'adjoint administratif doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département et, au plus tard, le 8 avril 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée, pour 1957, aux 18 et 19 juin.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à Paris, au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin (3e), à Alger, Bordeaux, Dakar, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Nîmes, et éventuellement Tananarive et Casablanca, si le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 31, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: 23 avril 1957.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale.

Un concours sur épreuves est ouvert, à la préfecture de l'Allier, pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale.

Les épreuves auront lieu le 14 mai 1957.

Dépôt des candidatures. — Les candidatures seront reçues jusqu'au 2 mai 1957, à la préfecture de l'Allier, secrétariat général, où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Le concours pour le recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel de l'application des lois d'aide sociale, qui était prévu à la préfecture de la Gironde à la date du 4 mars 1957, a été reporté au mardi 2 avril 1957, à quatorze heures trente.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 20 mars 1957.

Les demandes d'inscription à ce concours devront être adressées à la préfecture de la Gironde (3e division, 3e bureau) dès que possible.

Il doit être procédé, par le département de la Seine-Maritime, au recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel de l'application des lois d'aide sociale.

Le statut de ce praticien, qui a reçu l'agrément du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pourra être communiqué à tout médecin que la question intéresserait, sur demande adressée à la préfecture de la Seine-Maritime (3e division, 2e bureau).

Les demandes d'inscription à ce concours devront être adressées au préfet de la Seine-Maritime (3e division, 2e bureau) dès que possible.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef (hôpitaux psychiatriques).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Leyme (Lot).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 13 et 14 mai 1957 au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise)

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 13 avril 1957 au secrétariat du centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye, qui adressera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les dossiers de candidature devront être adressés, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital-hospice Marcelin-Berthelot, 30, rue Kilford, à Courbevoie.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la septième semaine (du 9 février au 15 février 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.943.120	1.722.646	220.474	12,8	»	»
Bagages	32.290	20.436	11.854	58,0	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	381.100	289.692	91.408	31,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.074.770	4.606.375	1.468.395	31,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.431.280	6.639.149	1.792.131	27,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 15 février 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1957.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 15 février 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 15 février 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 15 février 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	13.346.840	13.346.840	11.742.542	1.604.298	13,7	»	»
Bagages	»	221.110	221.110	159.051	62.059	39,0	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	2.324.670	2.324.670	1.953.266	371.404	19,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	39.448.630	39.448.630	34.013.667	5.434.963	16,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	55.341.250	55.341.250	47.868.526	7.472.724	15,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 mars 1957.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 mars 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	349 95	....	56 06	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 06	....
366 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	365 65	365 60	4936 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4934 50	....
162 75	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....	9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9245 50	9244 50
2803 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2798 ..	2797 ..	6803 ..	Suède	100 c. e	6763 625	6715 ..	6816 50	6803 ..	....
8395 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....	8039 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 50	....
1396 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 50	....	1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	....	....	....	....
701 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 45	701 25	1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	1218 ..
5082 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 ..	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
987 30	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 35	987 25	117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 | Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TUILERIES DE LEFOREST

Ancienne maison Royaux et fils.

CAPITAL : 18.150.000 F
SIÈGE SOCIAL : LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Béthune n° 1927.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/2 0/0 1928, cette société a procédé au rachat en Bourse de 32 titres sur les 330 à amortir au 15 avril 1957.

Liste numérique des 298 obligations sorties au tirage au sort du 20 février 1957 et remboursables à 1.000 F à partir du 15 avril 1957, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

11	et	14 = 2	1.631	à	1.635 = 5	2.291	à	2.296 = 6
141	à	147 = 7	1.637	à	1.640 = 4	2.351	à	2.369 = 19
203	à	210 = 8	1.651	à	1.657 = 7	2.555	à	2.560 = 6
261	à	269 = 9	1.673	à	1.680 = 8	2.671	à	2.679 = 9
351	à	355 = 5	1.771		= 1	2.846	à	2.850 = 5
361	à	369 = 9	1.773	à	1.780 = 8	2.941	à	2.960 = 20
411	à	418 = 8	1.834	à	1.849 = 16	3.111	à	3.120 = 10
431	à	440 = 10	1.861	à	1.870 = 10	3.241	à	3.257 = 17
441		= 1	2.053	à	2.065 = 13	4.131	à	4.137 = 7
444	à	446 = 3	2.151	à	2.165 = 15	4.762	à	4.764 = 3
450		= 1	2.167		= 1	5.619	et	5.620 = 2
551	à	553 = 8	2.171	à	2.180 = 10	5.649		= 1
761	à	770 = 10	2.241	à	2.248 = 8			
1.344	à	1.349 = 6						Total..... 298

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

83 à 87 — 94 — 101 — 326 à 328 — 331 et 332 — 334 et 335 — 406 — 502 et 503 — 549 et 550 — 828 et 829 — 832 à 836 — 916 — 1.204 — 1.236 à 1.238 — 1.240 — 1.287 à 1.290 — 1.378 — 1.380 et 1.381 — 1.383 à 1.385 — 1.451 — 1.460 à 1.463 — 1.511 — 1.532 — 1.554 — 1.607 — 1.813 — 1.885 et 1.886 — 1.954 à 1.963 — 2.862 — 2.870 — 3.011 à 3.017 — 3.019 et 3.020 — 3.141 à 3.144 — 3.211 à 3.214 — 3.216 — 3.220 à 3.222 — 3.233 et 3.234 — 3.260 — 3.265 — 3.362 et 3.363 — 3.842 et 3.843 — 3.858 — 3.861 — 4.029 — 4.501 et 4.502 — 4.641 — 4.650 — 4.652 à 4.657 — 4.664 — 4.800 — 4.805 à 4.807 — 5.031 à 5.065 — 5.151 — 5.186 — 5.208 et 5.209 — 5.221 — 5.369 à 5.372 — 5.446 à 5.450 — 5.501 — 5.506 et 5.507 — 5.836

SOCIETE F. BEGHIN

F. BEGHIN ET Ce

Obligations 6 0/0 1956.

Additif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 22 février 1957 :

Les obligations seront remboursées à partir du 1er avril 1957, non seulement aux caisses du Crédit du Nord, mais aussi à celles des établissements suivants :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit lyonnais ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque de l'Union parisienne ;
MM. Vernes et Ce ;
Banque L. Dupont et Ce,
ainsi qu'à leurs succursales et agences.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roger Cocu, né à Etampes le 10 juin 1935, demeurant à Etampes, 94, rue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roger Cochois.

M. Warkoczewicz (Romain), né le 10 mai 1934 à Merlebach, demeurant 9, rue Longue, à Merlebach (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varcot.

M. Bendella (Miloud Ould Abdelkader), né le 3 août 1931 à Tlemcen, demeurant à Oran, 1, place de la Bastille, étude de Me Castel, avoué, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bovey, et à ses prénoms celui de Michel.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SOCIETE INTERNATIONALE DE LA MOSELLE

(G. m. b. H.)

SIÈGE SOCIAL : TREVES (ALLEMAGNE)
R. C. : Trèves n° 14HRB169.

Conformément à l'article 11 de la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg, relative à la canalisation de la Moselle, signée à Luxembourg le 27 octobre 1956, la Société internationale de la Moselle a été constituée à Trèves le 29 janvier 1957. Elle a été inscrite le 4 février 1957 au registre du commerce B du tribunal de Trèves (Allemagne), sous le n° 169, avec les mentions suivantes :

Dénomination de la société : Société internationale de la Moselle (G. m. b. H.).

Siège social : Trèves (Allemagne).

Objet : Le financement et la réalisation, en collaboration avec les services nationaux de navigation, de l'aménagement de la Moselle entre Thionville et Coblence pour le trafic des bateaux de 1.500 tonnes, conformément à la convention en date du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg.

Capital social : 102 millions de deutsch mark.

Gérants : M. Fernand Chanrion, ingénieur de l'école polytechnique de Paris, et le Freih. Dethard von dem Bussche-Haddenhausen, Regierungsbaudirektor, à Mayence.

Forme : Gesellschaft mit beschrankter Haftung, de droit allemand.

Le contrat de société a été conclu le 29 janvier 1957.

La société est représentée par les gérants agissant ensemble ou par un gérant assisté d'un « Prokurist ». Aucun gérant, aucun « Prokurist » ne peut engager seul la société. Lorsque la société est représentée par un gérant et un « Prokurist », l'un doit être Allemand et l'autre Français. Pour les décisions intéressant directement le territoire luxembourgeois, l'accord d'un « Prokurist » de nationalité luxembourgeoise est en outre requis.

Il est procédé à la présente publication conformément à l'article 4 des statuts de la société, aux termes duquel les publications de la société sont effectuées pour la République française au *Journal officiel*, pour la République fédérale d'Allemagne au *Bundesanzeiger* et, pour le grand-duché de Luxembourg, au *Memorial*.

AVIS DIVERS

Union Nationale des Caves et Distilleries Coopératives

15, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le 3 avril 1957, à dix heures, au siège de la direction méridionale, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport moral sur les opérations de l'exercice 1955-1956 ;
2° Lecture et discussion du bilan ;
3° Rapport des commissaires aux comptes ;
4° Répartition des excédents ;
5° Rémunération du capital social ;
6° Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration ;
7° Renouvellement des commissaires aux comptes.

Le président,
H. VIALLAT.

Union Nationale des Caves et Distilleries Coopératives

15, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu le 3 avril 1957, à onze heures, au siège de la direction méridionale, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts.

Le président,
H. VIALLAT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de propagande pour la lingerie féminine française.** But : grouper les entreprises fabriquantes de lingerie afin de leur permettre de réaliser dans les meilleures conditions d'efficacité et de coût une action de propagande commune. Siège social : 3, rue Montesquieu, Paris.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Mellac.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel et de sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Mellac.

8 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association Maison familiale d'Aussois.** But : procurer à tous les membres d'une famille des vacances reposantes en rapport avec leurs moyens, leurs besoins et leurs responsabilités, grâce à un ensemble de services d'ordre matériel et éducatif communs à plusieurs familles. Siège social : maison G. Damevin, Aussois (Savoie).

8 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de la voile de Bretagne-Nord à Paris.** But : pratique de la navigation et organisation de régates à la voile. Siège social : 6, avenue d'Eylau, Paris.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Le Renouveau pointois.** But : redressement moral et intellectuel ; pratique des danses anciennes ; développement du goût artistique, touristique et littéraire. Siège social : chez le président, 3, place Woldemar, Pointe-à-Pitre.

9 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association L'Union.** But : créer et maintenir les relations cordiales entre ses adhérents. Siège social : domicile du président, Ligaine-de-Taizé (Deux-Sèvres).

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Kersaint-Plabennec.** But : amélioration du cheptel et de sa productivité par tous les moyens scientifiques, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Kersaint (Finistère).

13 février 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité du souvenir de la Résistance du Pas-de-Calais.** But : établir la liaison entre les membres des organisations de résistance du département en vue de : perpétuer la glorieuse épopée de la Résistance, honorer la mémoire de tous ses héros, défendre les droits et intérêts des résistants et ceux de leurs familles. Siège social : café Arthur, place du Théâtre, Arras.

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **La Coopérative scolaire de Mouliets-et-Villemartin.** But : organiser des fêtes scolaires ; faire des voyages et des excursions ; resserrer les liens de solidarité entre les membres de la coopérative. Siège social : école de Mouliets-et-Villemartin (Gironde).

14 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de Trégarvan.** But : amélioration du cheptel et de sa productivité. Siège social : mairie de Trégarvan (Finistère).

15 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Petite masse du centre d'art et de techniques groupant les élèves et anciens élèves de l'école Camondo.** But : protéger les droits des élèves. Siège social : 63, rue de Monceau, Paris.

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Sarcé.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Sarcé. Siège social : mairie de Sarcé (Sarthe).

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association pour le reclassement et l'hébergement des anciens malades de la Haute-Savoie.** But : apporter aux anciens malades une aide morale et matérielle pour leur permettre de se réadapter à un rythme de vie et de travail normal ; entreprendre, chaque fois que ce sera nécessaire, un reclassement professionnel au sein des entreprises, notamment par le moyen du contrat de rééducation prévu par la législation en vigueur ; promouvoir, dans la Haute-Savoie, la construction de foyers d'hébergement destinés au logement provisoire de ces anciens malades ; assurer la gestion de ces foyers ; étudier les problèmes posés par la réadaptation des anciens malades ; assurer la liaison entre toutes les personnes appartenant à des collectivités publiques ou privées qui entreprennent une action en leur faveur, et notamment avec la sous-commission de la main-d'œuvre de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre. Siège social : dispensaire d'hygiène sociale, rue Pré-Benevix, Cluses (Haute-Savoie).

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association de construction d'Annay-sous-Lens.** But : aider, conseiller, accorder des prêts aux constructeurs. Siège social : café Guilbert, rue Kléber-Rolle, Annay-sous-Lens (Pas-de-Calais).

15 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association intercommunale de la chasse de la vallée de la Vanne.** But : développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).

16 février 1957. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Amicale ardennaise des arbitres de football.** But : entretenir et resserrer entre tous ses membres des liens de camaraderie ; développer l'esprit d'entraide mutuelle par la création d'une caisse de secours. Siège social : café de la Gare, place de la Gare, Charleville.

16 février 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société d'éducation populaire Les Baladins de Beauport.** But : prévoir l'éducation complète par le sport et activités d'éducation populaire. Siège social : salle Sainte-Barbe, Kerity.

16 février 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale Moun Païs.** But : groupement et entraide des méridionaux résidant dans le département des Deux-Sèvres. Siège social : café de l'Univers, 22, rue de Mazagran, Niort.

16 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Club des supporters de la J. A. P. (Jeunesse ardente de Plouhinec).** But : encouragement moral et financier. Siège social : café Croizer, Plouhinec (Morbihan).

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association sportive marciacaise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café Bocard, place de l'Hôtel-de-Ville, Marciac (Gers).

20 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'action pour le développement de l'intercommunication entre le bassin d'Arcachon et les lacs landais.** But : promouvoir et étudier toutes propositions intéressant le développement et l'intercommunication entre le bassin d'Arcachon et les lacs landais. Siège social : lieudit de La Hume, Gujan-Mestras.

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque du stade Esperaza.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café du Stade, avenue de Carcassonne, Esperaza (Aude).

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Institut national pour le développement des exportations de la coutellerie et des industries connexes « Index ».** But : favoriser le développement des exportations de ses membres et plus généralement des industries de la coutellerie et des industries connexes. Siège social : 29, rue de Lyon, Thiers (Puy-de-Dôme).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des musiciens de danse.** But : resserrer les liens de camaraderie entre musiciens et aide aux familles dans le besoin. Siège social : chez M. Richard, 2, place Jean-Gigoux, Besançon.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association dunoise d'enseignement ménager.** But : assurer, en coopération avec les pères et mères de famille, l'éducation populaire et plus spécialement l'éducation et la formation familiale ménagère des jeunes filles et des femmes en créant, gérant et dirigeant un ou plusieurs centres d'enseignement ménager. Siège social : hôtel de ville, Châteaudun (Eure-et-Loir).

23 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **« Mon village »**, Saint-Romain-d'Ay. But : promouvoir l'éducation culturelle des jeunes de Saint-Romain-d'Ay et de leurs familles par : cinéma, télévision, musique, sports, bibliothèques, conférences, fêtes de toute nature. Siège social : foyer rural de Saint-Romain-d'Ay (Ardèche).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association médicale et sociale de Poissy.** But : organisation et gestion d'un centre médical et social à Poissy et, d'une façon générale, amélioration du dispositif sanitaire de Poissy et de la région en vue de son adaptation aux besoins nouveaux résultant du développement industriel. Siège social : 18, rue Pierre-Timbaud, Poissy.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupement valentinois pour l'organisation du refuge pour animaux.** But : conservation, sauvegarde et hébergement des animaux. Siège social : chez Mme Vairo, 6, place A.-Briand, Valence.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement familial.** But : augmenter le pouvoir d'achat des familles en leur permettant d'avoir droit à des remises importantes sur tous les achats effectués chez les commerçants membres du groupement. Siège social : 4, rue Guiraude, Bordeaux.

26 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité d'entraide du quartier Pilorget.** But : entraide entre les sociétaires et les défavorisés du quartier et organisation de fêtes et de concours. Siège social : café Pilorget, 53, avenue A.-Maginot, Saint-Symphorien.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association régionale des comités des fêtes de Savoie.** But : assurer une bonne harmonie et une coopération efficace entre les comités des fêtes des deux départements de la Savoie et réaliser une publicité collective pour les manifestations de cette région. Siège social : 2, rue du Lac, Annecy.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Cantine des écoles de Veigné.** But : servir un repas chaud aux enfants fréquentant les écoles publiques de la commune. Siège social : mairie de Veigné.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Mutuelle touristique du Nord.** But : organiser les loisirs et promouvoir toutes mesures de nature à favoriser le développement des activités culturelles et touristiques. Siège social : 63 *bis*, place Rihour, Lille.

27 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association pour l'hébergement des travailleurs nord-africains.** But : venir en aide aux Nord-Africains. Siège social : préfecture du Loiret, Orléans.

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire « Saint-Maurice ».** But : éducation populaire par les moyens du théâtre, du cinéma éducatif, de cercles d'études, d'excursions, d'une bibliothèque, du chant. Siège social : presbytère, Courset (Pas-de-Calais).

23 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité départemental des malades, infirmes et paralysés.** But : défense des intérêts des infirmes, malades et paralysés. Siège social : chez M. Picherit, président, 44, rue Siegfried, la Rochelle.

28 février 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité des fêtes de Claira.** But : organisation dans ladite commune des fêtes locales ou nationales. Siège social : mairie de Claira.

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des parents d'élèves du collège de Bernay.** But : faciliter les rapports entre parents et autorités dont relève le collège ; rechercher l'intérêt des élèves et contribuer à la prospérité de l'établissement. Siège social : collège de Bernay (Eure).

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Groupement d'achat en commun des pâtissiers, confiseurs, glaciers détaillants.** But : procurer à ses membres, dans les meilleures conditions possibles, les marchandises nécessaires à leur commerce sans réalisation de bénéfice. Siège social : 84, rue Carnot, Poitiers.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association rhétaise de tir au vol.** But : pratique du tir aux armes de chasse sur but mobile. Siège social : Auberge rhétaise, Ars-en-Ré.

1er mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association familiale rurale de Saint-Sornin et la région.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; développement du sens familial. Siège social : salle Tripelon, Saint-Sornin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1957 : page 1984, 2e colonne, 1re insertion, **Comité de gestion du service social spécialisé fonctionnant près le tribunal de Belfort**, à la 4e ligne, au lieu de : « tribunal de commerce de Belfort », lire : « tribunal de Belfort ».

MODIFICATIONS

8 février 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Ligue d'athlétisme des Pyrénées** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 30, boulevard de Strasbourg, Toulouse, au 81, boulevard Carnot, Toulouse.

22 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif et artistique du ministère de la guerre change son titre qui devient **Club sportif et artistique du ministère de la défense nationale et des forces armées** et modifie ses statuts. Siège social : 231, boulevard Saint-Germain, Paris.

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des chirurgiens dentistes indépendants** transfère son siège social du 11, rue Caulaincourt, Paris, au 177, boulevard Pereire, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1957 : page 1824, 2e colonne, 1re insertion, au lieu de : « L'Harmonie des bigophones cheminote « Les Bourlingueurs du rail » (société d'entraide à l'orphelinat des chemins de fer de France et d'outre-mer) », lire : « L'Harmonie des bigophones cheminote « Les Bourlingueurs du rail » (société d'entraide à l'orphelinat national des chemins de fer de France et d'outre-mer) ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 février 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 1er mars 1957.) **Parallélisme.** But : rapprochement culturel entre la France et l'Amérique latine. Siège social : 35, rue Boissière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.